



Chèr(e)s Concitoyen(ne)s,

Conformément à mes engagements, le temps est venu pour moi de quitter la fonction de rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de passer la main à mon successeur. Je présenterai ainsi à la commission des finances le 15 janvier prochain la candidature de M. Laurent Saint-Martin, député du Val de Marne.

Si la tâche ne fut pas de tout repos, et les nuits souvent courtes, c'est avec l'immense satisfaction d'avoir contribué à porter la voix des territoires lors de l'élaboration des trois dernières lois de Finances de notre pays, que je quitte cette fonction que certains qualifient de « ministre des Finances bis ».

Cette passionnante aventure a renforcé ma conviction profonde du rôle essentiel du Parlement tant dans la fabrique de la loi que dans sa fonction de contrôle du Gouvernement : nos institutions sont perfectibles bien sûr, mais notre République n'est jamais aussi forte que lorsque les parlementaires s'en emparent.

Ainsi aurons-nous œuvré à faire du projet de loi de Finances pour 2020 un budget de l'équité territoriale, comportant de nombreuses mesures en faveur des collectivités rurales tout en redonnant du pouvoir d'achat aux français.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers dès 2020 et 100 % en 2023, redonnera en moyenne 723 € par foyer, contribuant avec l'ensemble des autres mesures prises au sortir de la crise à une véritable politique de la demande, souhaitée par le Président de la République.

Cette suppression sera bien compensée à l'euro près pour les communes, par l'État en 2020, puis par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci sera elle-même compensée pour les départements par une fraction de TVA, qui a la particularité d'être une ressource dynamique. Afin d'accompagner les trajectoires budgétaires des collectivités, j'ai obtenu l'actualisation des bases des valeurs locatives retenues pour fixer le montant de cette compensation en les indexant sur l'indice des prix à la consommation constaté en septembre 2019 (soit 0,9 %).

Parce que les territoires n'ont pas tous les mêmes contraintes, ni les mêmes richesses, j'ai également fait adopter un amendement instaurant une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 millions d'euros (montant doublé par rapport à la dotation Natura 2000 de l'année écoulée), afin d'accompagner celles qui ont une partie de leur territoire en zone Natura 2000 ou en cœur de Parc national. Ce soutien financier permettra aux communes rurales concernées de mettre en œuvre des actions de protection, de mise en valeur et de développement de la biodiversité mais aussi de faire face aux mesures de protection réglementaires qui s'imposent à elles.

De même, si l'avantage fiscal du gazole non routier est supprimé dans le cadre de la politique environnementale ambitieuse menée par la majorité, il est essentiel d'adapter la fiscalité écologique aux territoires de montagne le temps de voir se développer des solutions technologiques de substitution satisfaisantes. J'ai ainsi obtenu le maintien d'un taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les engins de nivellement de la neige, qu'ils aient pour finalité la viabilité des routes ou le damage. Les PME bénéficieront par ailleurs à mon initiative d'un taux de suramortissement supérieur en vue d'accompagner le changement de matériel.

Le PLF pour 2020 met également en place un système plus juste de péréquation horizontale entre les départements riches et pauvres qui fera gagner pas moins d'1,5 million d'euros par an aux Hautes-Alpes dès 2020 auquel s'ajoute une affectation dès 2021 d'une fraction de TVA en faveur des départements les moins riches, pour un montant de 250 millions d'euros qui permettra aux Hautes-Alpes de disposer de 800 000 euros supplémentaires par an.

Vous le voyez, cette réforme de la fiscalité locale a pour finalité de redonner des marges de manœuvre à la France des territoires, d'accompagner les plus fragiles tout en permettant au plus grand nombre de développer leurs potentialités. Parallèlement, la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires doit agir comme un accélérateur de projets, quand les dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforcent les pouvoirs des maires et assouplissent les conditions d'exercice des mandats locaux.

Je vais de mon côté avoir un peu plus de temps pour veiller à la bonne application de toutes ces mesures dans notre circonscription, et continuerai de défendre la montagne dans l'hémicycle avec la même détermination en tant que président de la commission permanente du Conseil national de la montagne.

Je vous souhaite à toutes et tous une heureuse nouvelle année.

Joël Giraud



SOMMAIRE

FISCALITÉ / BUDGET

Page 2

EUROPE / INTERNATIONAL

Page 9

POLITIQUES TERRITORIALES

Page 11

TRANSPORTS

Page 15

HAUTES-ALPES

Page 17

FISCALITÉ / BUDGET

L'Assemblée nationale a adopté définitivement la taxe sur les géants du numérique

Le 4 juillet, l'Assemblée nationale a définitivement adopté la taxe sur les services numériques dite « taxe GAFA », sans qu'aucun député ne vote contre le texte dans l'hémicycle. Pour Joël Giraud, rapporteur général et rapporteur de ce texte qu'il prônait depuis longtemps, ces dispositions consacrent pleinement l'ambition de notre pays pour la modernisation des règles fiscales et le renforcement de la justice fiscale, sujets sur lesquels la France est en pointe et qui transcendent les clivages politiques. Cette taxe de 3 % sur le chiffre d'affaires s'appliquera aux géants du numérique réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions dans le monde et 25 millions en France sur les services taxables. Sont notamment concernés les services de ciblage publicitaire, qui permettent d'individualiser les publicités par leur mise en adéquation avec les préférences des internautes, ainsi que les services d'intermédiation numériques, notamment les places de marché du commerce en ligne.

D'abord, cette nouvelle taxe permet d'adapter notre système fiscal aux particularités de ces services numériques, qui dépassent les règles classiques de territorialité applicables en fiscalité directe en permettant aux opérateurs de les localiser dans des pays différents de celui où sont situés ces internautes. D'autre part, le modèle économique sous-jacent repose sur des rendements fortement croissants qui conduisent naturellement à des positions hégémoniques de certains acteurs. De plus, elle place la France au cœur des négociations à l'œuvre au niveau de l'OCDE pour aboutir à une solution mondiale, censée remplacer les taxes nationales. Si l'actuel Président des États-Unis d'Amérique a



fait volte-face, la proposition d'accord ayant fait l'objet d'une réunion des ministres des Finances du G20 suscite toujours une large adhésion. Un accord au niveau européen n'est également pas à exclure en attendant de faire entendre raison à nos partenaires américains. Pour s'assurer que le Parlement gardera la main sur le caractère temporaire de la taxe en attendant de se voir substituer un système international, est prévue la remise annuelle d'un rapport présentant l'évolution des négociations internationales.

Amende record de Google : Joël Giraud se félicite que Bercy utilise les outils introduits par les Parlementaires

Joël Giraud a pris connaissance avec grande satisfaction de l'annonce par le parquet national financier de la conclusion d'une convention judiciaire d'intérêt public avec Google, pour un montant de 500 millions d'euros. Adopté à l'unanimité le 23 mai 2018 par la commission des finances et la commission des lois, le rapport d'information N° 982 sur les procédures de poursuite des infractions pénales de sa collègue Émilie Cariou, avait en effet recommandé d'étendre la convention judiciaire d'intérêt public à la fraude fiscale. Cette recommandation a été transcrite par la suite dans le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, et introduite par voie parlementaire.

Joël Giraud se félicite que l'État français, qui avait jusque-là été débouté en justice, au pénal comme devant la justice administrative alors qu'il avait déposé sa première plainte contre Google pour « fraude fiscale aggravée » et « blanchiment en bande organisée de fraude fiscale aggravée » en 2015, ait pu gagner sur ce dossier, en utilisant les outils mis en place par les Parlementaires de la majorité. Il se réjouit également qu'un accord fiscal administratif ait été conclu et annoncé dans la foulée, à hauteur de 465 millions d'euros, ce qui marque la conclusion de ce dossier ouvert il y a quatre années. Avec le vote dans les deux chambres de la taxe GAFA à l'été et le succès des discussions du G7 de Biarritz autour des négociations internationales sous l'égide de l'OCDE, les géants du numérique semblent aujourd'hui prêts à accepter le nécessaire changement du paradigme de la fiscalité internationale numérique.

Orientation des Finances publiques : une trajectoire confortée dans le contexte des mesures de pouvoir d'achat

Dans son rapport d'information relatif au débat d'orientation des Finances publiques, le rapporteur général a constaté les bons résultats de l'exercice 2018 : le déficit public a diminué, le ratio de dette publique s'est stabilisé, les ratios de prélèvements obligatoires et de dépenses publiques ont diminué. La croissance de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume, a été négative.

Concernant les exercices 2019 et 2020, ils sont marqués par les annonces du Président de la République de décembre 2018 et d'avril 2019 et par une conjoncture économique moins favorable que prévue. Ces éléments conduisent à une révision de la trajectoire des finances publiques : l'objectif de déficit public s'établit désormais à 1,3 % en 2022. Cette révision tient pour environ 0,4 point de PIB aux conséquences de l'actualisation des hypothèses macroéconomiques sur l'ensemble de la période 2018 à 2022. En effet en 2020, selon les dernières estimations du Gouvernement, le déficit public atteindrait 2,1 % du PIB, le niveau le plus bas depuis près de 20 ans.

Le coût total des mesures d'urgence de décembre 2018 est estimé par le Gouvernement à 7 milliards d'euros, soit 11 milliards d'euros de mesures (coût brut de 0,4 % du PIB), nettes des 4 milliards d'euros de financement. Ces 4 milliards d'euros de financement se décomposent ainsi : création de la taxe sur les services numériques (0,4 milliard d'euros) ; maintien en 2019 du taux normal de l'impôt sur les sociétés à 33 1/3 % pour les plus grandes entreprises, (1,7 milliard d'euros) ; économies en gestion sur la norme de dépenses pilotables de l'État (1,5 milliard d'euros) ; enfin, effets de la modification des règles d'imposition des plus-values de cession intragroupes (0,4 milliards d'euros).

Concernant les mesures annoncées en avril 2019 par le Président de la République, elles auraient un impact budgétaire de 6,4 milliards d'euros, dont 4 milliards d'euros ont été compensés dans la trajectoire actualisée présentée par le Gouvernement. Le reste explique la légère dégradation de l'ajustement structurel en 2020 (-0,1 point de PIB). Ces mesures, en particulier la baisse d'impôt sur le revenu à hauteur de 5 milliards d'euros et la réindexation des pensions de

retraite inférieures à 2 000 euros, expliquent la hausse prévue du déficit effectif de 0,1 point en 2020, en 2021 et en 2022.

Enfin, l'étalement de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés, est prévu en trois ans de 2021 à 2023. L'effet sur les finances publiques est de 0,1 point de PIB en 2021, de 0,2 point en 2022 et de 0,3 point en 2023. Au total, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (y compris la mesure de suppression pour 80 % des foyers adoptée en loi de Finances pour 2018) devrait selon le Gouvernement, représenter une baisse d'impôts de 17,2 milliards d'euros sur le quinquennat.

Au total, les prélèvements obligatoires des ménages diminueront d'environ 27 milliards d'euros entre 2018 et 2023.

« Verrou de Bercy » : Joël Giraud salue la sage décision du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel, saisi en juillet par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par l'AFEP, l'Association française des entreprises privées, a rendu son verdict le 27 septembre 2019 : la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude qui a réorganisé à l'article L. 228 du livre des procédures fiscales les modalités de transmission des dossiers de fraude au pénal, est bien conforme à la Constitution.

Contrairement à ce qu'indiquait l'AFEP, aucune atteinte au principe d'égalité devant la procédure pénale n'est en effet à relever dans ce texte majeur de la majorité La République en Marche, qui a fait sauter le « verrou de Bercy » l'année dernière.

Comme le rappelle le Conseil constitutionnel : « le législateur a entendu soumettre systématiquement au procureur de la République, aux fins de poursuites pénales, les faits de fraude fiscale les plus graves dont a connaissance l'administration. À cette fin, il a retenu comme critères de dénonciation obligatoire le fait que les droits éludés sont supérieurs à 100 000 euros et qu'ils sont assortis de l'une des pénalités prévues dans les cas suivants : l'opposition à contrôle fiscal ; la découverte d'une activité occulte faisant suite à une omission déclarative ; l'abus de droit ou les manœuvres frauduleuses constatés au titre d'une insuffisance de déclaration ; la rectification à raison du défaut de déclaration d'avoirs financiers détenus à l'étranger ; la taxation forfaitaire à partir des éléments du train de vie en lien avec des trafics illicites ou, en cas de réitération, le défaut de déclaration dans les trente jours suivant la



réception d'une mise en demeure, le manquement délibéré ou l'abus de droit, dans l'hypothèse où le contribuable n'a pas eu l'initiative principale de cet abus ou n'en a pas été le principal bénéficiaire. Ces critères, objectifs et rationnels, sont en lien avec le but poursuivi par le législateur. »

Joël Giraud, député des Hautes-Alpes et rapporteur général de la commission des finances, salue cette nouvelle victoire juridique de la majorité dans la lutte contre la fraude fiscale.

Le pouvoir d'achat progresse en France grâce à l'action de la majorité !

Après prise en compte de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages progresse de 2 % en 2019. En moyenne, cela représente 850 euros par ménage, soit la plus forte progression depuis 12 ans. Ceci s'explique essentiellement par les mesures de baisse de la fiscalité et les mesures d'urgence (prime d'activité, baisse de la CSG pour les petites retraites, exonération des heures supplémentaires, prime exceptionnelle défiscalisée, baisse de la taxe d'habitation) mises en places par le gouvernement. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020 avec une hausse d'environ 1,2 % du pouvoir d'achat grâce aux mesures annoncées par le Président de la République le 25 avril : notamment la baisse de l'impôt sur le revenu et la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.

Le budget 2020 va donc parfaitement s'inscrire dans la logique de baisse des impôts des Français impulsée par le Président de la République (près de 10 milliards d'euros de baisse d'impôts pour les ménages sont prévus et viennent s'ajouter aux 10 milliards réalisés depuis le début du quinquennat). L'objectif d'atteindre 27 milliards d'euros de baisse d'impôts pour les particuliers d'ici à 2022, soit la plus forte baisse d'impôts de la V^e République, est donc en passe d'être réalisé.

Pour rappel, le Gouvernement a pris depuis 2017 plusieurs mesures fortes visant à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à encourager l'activité en privilégiant les prestations qui incitent à la reprise d'activité, notamment pour les ménages les plus modestes :

- Le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité a été revalorisé de manière pérenne de + 90 euros en 2019. Combinée à la hausse réglementaire du SMIC de 1,5 % au 1^{er} janvier, cela a conduit pour les célibataires bénéficiaires de cette prestation à une hausse des revenus mensuels de 100 € au niveau du SMIC et un décalage du point de sortie de 1,3 à 1,5 SMIC, sans coût supplémentaire pour les entreprises.
- L'impôt sur le revenu des classes moyennes est réduit de 5 milliards d'euros dès le 1^{er} janvier 2020. Cet allègement fiscal concerne 17 millions de foyers fiscaux situés dans les deux premières tranches d'imposition, pour un gain moyen de 350 euros pour la première tranche et 180 € pour la 2^e tranche.
- Le dispositif de versement volontaire d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations sociales salariales et patronales et de prélèvement sociaux (CSG/CRDS) dans la limite de 1 000 € sera reconduit en 2020. Mise en place en fin d'année 2018 jusqu'à fin mars 2019, cette mesure avait permis de verser plus de 2 Md€ de primes à environ 5 millions de salariés. En 2020, l'exonération sociofiscale de la prime exceptionnelle sera conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020, un accord qui concerne aussi grâce à une mise en œuvre facilitée les PME et TPE.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2019, dans la limite de 5 000 € par an.

- Les mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation contenues dans la loi PACTE permettront d'associer plus largement les salariés aux résultats de l'entreprise et de mieux en partager les bénéfices.

Ces mesures viennent compléter une baisse de 20 milliards d'euros de cotisations salariales, et de plus de 2 milliards d'euros des cotisations des travailleurs indépendants compensées par une hausse de la CSG dont l'assiette est plus large.

S'agissant particulièrement des personnes âgées :

- L'exonération complète de taxe d'habitation pour les 80 % des foyers les plus modestes, conformément à l'engagement de campagne du Président de la République, bénéficiera à 9 millions de ménages retraités, à hauteur de 200 € de gain annuel en moyenne. Depuis 2017, le gain cumulé s'élève à 600 € en moyenne ;
- L'indexation des pensions de moins de 2000 € soutiendra le revenu de près de 11 millions de retraités (soit deux tiers d'entre eux). Pour une pension nette de 1 500 €, le gain annuel de revenu atteindra 200 € environ ;
- La revalorisation du minimum vieillesse qui atteindra 900 € en janvier 2020 accroîtra le pouvoir d'achat de 600 000 retraités très modestes ;
- La création de la complémentaire santé solidaire (CMUC à 1 euro par jour) en novembre 2019 bénéficiera à au moins 600 000 retraités.

Ces mesures font suite à d'importants allègements fiscaux mis en œuvre depuis 2017, dont, en 2018, l'extension du crédit d'impôt aux services à la personne pour les retraités modestes : a accru de 1,1 Md€ les aides aux retraités.

Concernant la dépendance, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale comporte

déjà de premières mesures pour un montant global d'au moins 500 M€ en mettant l'accent sur quatre domaines urgents : le soutien aux proches aidants, le soutien aux EHPAD, la modernisation des services d'aide à domicile, la prise en charge médicale des personnes âgées afin notamment d'éviter les passages aux urgences inutiles.

Gazole non routier : les députés votent un article hautement écologique et obtiennent des avancées en matière de fiscalité environnementale notamment pour les PME, les entreprises du bâtiment, les hybrides et la montagne

Le projet de loi de Finances pour 2020 supprime progressivement d'ici 2022, en son article 16, les tarifs réduits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) du gazole non routier (GNR). Le GNR est principalement utilisé pour le fonctionnement des moteurs qui ne sont pas destinés à la propulsion de véhicules sur les routes. Il est ainsi « sous conditions d'emploi » et sa justification originelle était de permettre la mécanisation du secteur agricole et des travaux publics. En effet, le taux réduit de TICPE pour le gazole non routier a coûté en 2018, près de 2,3 milliards d'euros au budget de l'État alors qu'il est loin d'être vertueux sur le plan environnemental. Ainsi, il conduit depuis des années la taxe à ne couvrir qu'imparfaitement la consommation de carburants et les externalités induites en matière d'émission de CO₂. Afin d'accompagner les professionnels, deux dispositifs de suramortissement sont créés pour les investissements pour diversification et acquisition d'engins de substitution plus propres. Certains contrats pourront également faire l'objet d'une majoration de plein droit au titre du renchérissement du coût du carburant. Des régimes fiscaux adaptés sont par ailleurs prévus pour les transports ferroviaire et fluvial, la manutention portuaire dans les grands ports maritimes et les industries extractives fortement exposées à la concurrence internationale. Le Gouvernement va également mettre en place au 1^{er} janvier 2022, un tarif réduit directement applicable « à la pompe » pour les agriculteurs – à savoir un tarif spécifique fixé à 3,86 euros par hectolitre – ce qui leur évitera les avances de trésorerie. Ceci constitue pour cette profession un véritable bol d'air financier !

En séance publique, les députés ont voté les dispositions complémentaires de la commission des finances initiées ou soutenues par son rapporteur général Joël Giraud, d'abord en ouvrant le bénéfice d'un tarif réduit aux engins utilisés

aux fins de service public en zone de montagne, notamment les chasse-neiges mais aussi tous les engins de nivellement de la neige (dameuses). Ensuite, en ouvrant le bénéfice du suramortissement aux hybrides qui ne fonctionnent pas à 100 % à l'électricité, au gaz naturel ou à l'hydrogène. Surtout, ils ont adopté l'amendement de Joël Giraud déposé pour la séance publique, qui accroît l'amplitude du suramortissement pour les entreprises de moins de 250 salariés, les PME, le portant à 60 % du prix d'acquisition du véhicule et matériels de remplacement. Enfin, le régime spécifique pour les entreprises de travaux publics a été étendu au bâtiment, le rapporteur général indiquant en séance ne pas comprendre que le B de BTP ait été exclu alors qu'il s'agit souvent d'entreprises utilisant les mêmes matériels, ce qui l'a conduit à soutenir avec succès les amendements venant de tous les bords politiques.

Avantage fiscal sur le mécénat d'entreprises : une réforme mesurée du Gouvernement pour prévenir les abus avérés

L'article 50 du projet de loi de Finances (PLF) pour 2020 tendant à rationaliser la niche fiscale en faveur des entreprises qui pratiquent le mécénat a récemment fait l'objet de critiques tendant à montrer qu'il s'agirait d'une remise en cause massive de ce dispositif. Qu'en est-il ? La réduction d'impôt dont il s'agit a un coût d'environ 800 à 900 millions d'euros aujourd'hui, 10 fois plus qu'en 2004 – elle constitue la 5^e dépense fiscale la plus coûteuse en 2018 portant sur la fiscalité des bénéfices des entreprises. Ce succès doit être salué, il est sans aucun doute lié au fait que ce dispositif est, dans son genre, le plus généreux de tous ceux existant dans des pays développés comparables à la France, comme l'a souligné la Cour des comptes en novembre 2018. Une autre des caractéristiques du dispositif français est la très forte concentration de l'avantage fiscal sur les plus grandes entreprises. Si environ 70 000 entreprises ont bénéficié du dispositif en 2017, les 250 très grandes entreprises ont capté 55 % du montant de l'avantage fiscal. Il y a d'ailleurs lieu de se réjouir d'un lien ainsi créé entre les entreprises et les acteurs nationaux de la solidarité et de l'action philanthropique. L'article 50 du PLF 2020 se borne à limiter le montant de la réduction d'impôt à 40 % des dons consentis, au lieu de 60 %, pour la seule partie des dons supérieure à 2 millions d'euros. Autant dire que seules 78 très grandes entreprises seraient impactées, alors qu'elles vont bénéficier dès l'année prochaine d'une baisse



de l'impôt sur les sociétés (IS) qui couvrira cet impact dans la plupart des cas (sans même parler des années qui suivront pendant lesquelles ce taux d'IS continuera de baisser, comme le prévoit le PLF pour 2020, pour atteindre 25 % à compter de 2022).

Ces très grandes entreprises donneront-elles moins dans ces conditions ? Nous faisons le pari que non, elles auront largement les moyens de maintenir leur générosité, sinon de l'accroître – le système français va demeurer le plus généreux en la matière. Nous ne leur faisons pas en outre le procès d'intention de penser que ces entreprises donnent dans le seul objectif de bénéficier d'une niche fiscale. Il faut également souligner que le nouveau taux de 40 % ne concerne pas le périmètre « Coluche », soit les dons consentis au profit des organismes sans but lucratif aidant à titre gratuit les personnes en difficulté (fournitures de repas à titre gratuit, aides apportées au logement, fournitures de soins médicaux dans une acception large). Pour ces dons, le taux est maintenu à 60 %.

Anciens combattants : toutes les veuves de guerre de plus de 74 ans auront désormais droit à une demi-part fiscale supplémentaire

Il a fallu tout l'engagement de Joël Giraud dans l'hémicycle pour mettre fin à la différence de traitement subie par certaines veuves d'anciens combattants. Le 13 novembre, l'Assemblée nationale a mis un terme à une différence de traitement entre certaines de nos concitoyennes. En effet, **un amendement transpartisan de la commission des finances**, porté par Joël Giraud, rapporteur général, et Jean-Paul Dufrégne, député de l'Allier et rapporteur spécial sur la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », a ouvert à toutes les veuves de plus de 74 ans d'anciens combattants ayant touché la retraite du combattant, le bénéfice de la demi-part fiscale supplémentaire. Cela signifie que leur revenu imposable est divisé par 1,5. Jusqu'ici, ce droit était réservé aux veuves dont le conjoint était décédé après l'âge de 74 ans et avait fait, avant son décès, les démarches fiscales pour obtenir la demi-part fiscale supplémentaire. Il en résultait donc une rupture d'égalité inacceptable entre les veuves de guerre françaises en fonction de l'âge auquel leur époux est mort, une aberration. Joël Giraud se félicite que la justice ait été rétablie entre tous les contribuables grâce à l'action concertée de députés de tous bords qui a permis d'obtenir in fine l'avis favorable du gouvernement, qui avait initialement



déposé un sous-amendement pour limiter cette extension aux veuves des anciens combattants en ayant bénéficié au moins 5 ans, amendement retiré après l'intervention offensive du député des Hautes-Alpes.

Divorce : le taux du droit de partage réduit à 1,1 % à partir de 2022

Joël Giraud, par le biais d'un amendement adopté définitivement en première lecture par l'Assemblée nationale, a fait réduire considérablement le taux du droit de partage en cas de séparation. Aujourd'hui établi à 2,5 %, il sera ramené à 1,8 % au 1^{er} janvier 2021 et à 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela permettra de réduire sensiblement le coût des divorces. Dans certaines situations, il retarde d'ailleurs les opérations de liquidation. Ainsi, l'amendement déleste cette procédure souvent longue et pénible d'une charge financière supplémentaire. Cette baisse est d'autant plus justifiée que le taux actuel, datant d'une hausse intervenue en 2011, avait une vocation provisoire pour compenser un mécanisme de lissage sur six ans de diminution du délai de reprise en matière de droits de succession. La mesure coûtera environ 57 millions d'euros en 2021, et 115 millions d'euros en 2022, ce qui représente une perte de ressources largement supportable pour l'État.

Collecte automatisée des données numériques : Joël Giraud réécrit le dispositif expérimental afin de garantir le respect des libertés publiques tout en renforçant la lutte contre la fraude fiscale et le trafic illégal, notamment de tabac

Dans le cadre du projet de loi de Finances (PLF) pour 2020, le Parlement a ouvert la possibilité pour l'administration fiscale et douanière, à titre expérimental pour une durée de trois ans, de collecter et exploiter, au moyen de traitements informatisés et automatisés, les contenus

librement accessibles qui sont publiés sur internet par les utilisateurs (Facebook, Instagram, Amazon etc.). L'administration procède déjà à des recherches de renseignements sur internet, qui sont faites par des êtres humains. L'article voté autorise uniquement que ces recherches soient effectuées par des robots à l'aide d'algorithmes. Cette expérimentation intervient dans un contexte où l'État enregistre des résultats probants en matière de lutte contre la fraude fiscale. En effet, à la fin du mois d'octobre, ce ne sont pas moins de 5,6 milliards d'euros qui ont été recouverts, contre 4 milliards d'euros à même époque l'an passé, soit une hausse de 40 %. Ces chiffres s'expliquent notamment par l'apport croissant de l'intelligence artificielle qui permet de mieux déceler les grosses fraudes. Ainsi, le dispositif prévu à l'article 57 du PLF pour 2020 doit permettre de renforcer cette dynamique. Cependant, il fallait absolument préserver une certaine proportionnalité entre détection de la fraude et respect de la vie privée, deux objectifs à valeur constitutionnelle. C'est pourquoi, suite notamment aux réserves exprimées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le rapporteur général du budget a intégré un certain nombre de garde-fous, avec la bienveillance du gouvernement qui souhaitait l'avis du Parlement sur ce dispositif qu'il aurait pu mettre en place par voie réglementaire. En premier lieu, Joël Giraud a introduit, au nom de la commission des finances, un amendement qui restreint le champ d'application du dispositif expérimental aux cas les plus graves relatifs à l'économie souterraine et de soustraction volontaire à l'impôt français. Cela exclut 97 % des manquements fiscaux et limite donc le champ des données qui pourront être conservées. De même, s'agissant des infractions douanières, l'amendement resserre le champ d'application aux seuls délits et exclut les contraventions. En revanche, les commerces illicites de tabac et d'alcool sont bien évidemment maintenus. L'exclusion de la majorité des manquements de moindre importance permet d'ailleurs de mettre l'accent sur la lutte contre un trafic souterrain qui s'organise et se digitalise, en particulier dans les départements frontaliers. Le député des Hautes-Alpes se réjouit donc de l'adoption de ces divers amendements qui donnent des garanties suffisantes aux citoyens en termes de protection des libertés publiques tout en conservant l'ambition gouvernementale en matière de lutte contre la fraude fiscale grâce à l'intelligence artificielle. Il est à noter que le Conseil Constitutionnel, dans son jugement sur le budget, a salué la réécriture de ce texte par Joël Giraud, validant toutes ses dispositions.

Budget 2020

PLF 2020 : Joël Giraud salue une politique d'investissement et l'équilibre trouvé entre relance et maîtrise du déficit public...

Le projet de loi de Finances pour 2020 est porteur de bonnes nouvelles. Indéniablement, la croissance française résiste mieux à la dégradation du climat économique mondial que la plupart de ses partenaires européens. Grâce aux efforts sérieux déployés depuis deux ans en matière de pouvoir d'achat, sans entacher la réduction du déficit public qui passe de 3,1 % à 2,2 % en 2020, ni empêcher une légère dégrèvement de la dette après une stabilisation l'année dernière, une première depuis dix ans. Le rapporteur général salue et soutient le choix de l'exécutif de s'engager progressivement vers une « politique de la demande » en injectant dans l'économie et particulièrement vers les ménages les marges de manœuvre issues des taux bas dans la perspective de leur pérennisation, qui, loin d'être une aberration comme le prétend parfois l'opposition, représente un virage prometteur de notre politique économique.

Joël Giraud salue également le maintien de l'investissement dans les politiques publiques avec un schéma d'emplois neutre pour 2020, poursuivant parallèlement une maîtrise forte de la dépense et surtout, les nombreuses réformes structurelles engagées par ailleurs depuis le début du quinquennat.

Il soutient l'appel du ministre de l'Économie et des finances aux autorités allemandes, qui doivent, elles aussi, s'engager sur la voie de l'investissement et de la relance, alors que leur modèle s'essouffle et que de nombreux économistes s'alarment.

Le rapporteur Giraud souligne, « en même temps », les effets préalables bénéfiques de la « politique de l'offre » portée par le Gouvernement et sa majorité, et leur poursuite claire au sein du présent PLF contrairement à ce qui a pu être écrit ici ou là.

En outre, ce PLF met fidèlement en musique le programme présidentiel, avec par exemple la transformation du CITE en prime forfaitaire, la suppression de la taxe d'habitation dans le cadre d'une refonte ambitieuse des finances locales, la réduction de l'impôt sur le revenu qui permet de rendre 5 milliards d'euros aux ménages et, grâce à la mise en place réussie du prélèvement à la source, les Français pourront constater cette baisse de leur impôt dès le début de l'année 2020 sur leur fiche de paie.

... mais aussi un budget de l'équité territoriale comportant de nombreuses mesures en faveur des collectivités rurales

Une réforme de la fiscalité locale qui redonne du pouvoir d'achat aux français sans perte de ressources pour les collectivités territoriales

Conformément aux engagements de campagne du Président de la République, le projet de loi de Finances (PLF) pour 2020 exonère 80 % des foyers de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à compter de 2020 et prévoit la suppression totale de la TH sur les résidences principales à l'horizon 2023, pour tous les français, en conservant une taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants. Pas suffisamment corrélé au revenu du contribuable, cet impôt injuste pèse en moyenne 723 € par an par foyer. Sa suppression redonne plus

de 15 milliards d'euros de pouvoir d'achat annuel aux français. Il s'agit de la plus forte baisse d'imposition des ménages des dernières décennies. Elle s'effectuera sans perte de ressources pour les collectivités territoriales : l'État paiera la TH à la place des ménages en 2020 puis compensera à partir de 2021 la perte de recettes aux collectivités territoriales à l'euro près. Cette compensation intégrale a notamment été renforcée par Joël Giraud qui a fait adopter un amendement permettant le dégel des bases des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH en les indexant sur l'indice des prix à la consommation constaté en septembre 2019 (soit 0,9 %).

Les communes, dont un tiers des ressources fiscales provient de la TH, seront compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en leur faveur. Ce transfert sera complété par un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts entre le produit de la TH et le produit de la part départementale de TFPB transférée. Toutefois, les 7600 communes « surcompensées », essentiellement rurales, garderont leur surcroît de recette s'il est en deçà de 10 000 euros, une très bonne nouvelle pour les petites communes.

Les départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, concernés respectivement par le transfert de leur part de TFPB vers les communes et par la suppression de la TH, sont quant à eux compensés via l'affectation d'une fraction de TVA. La perte de recette est ainsi compensée par une ressource dynamique, c'est-à-dire dont le produit évoluera au cours du temps en fonction de la croissance économique.

Un verdissement des dotations en faveur des communes rurales

Le PLF pour 2020 est aussi un budget en faveur de la transition énergétique avec plus de 800 millions d'euros consacrés à l'urgence écologique : suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier, éco-contribution sur les billets d'avion pour financer les infrastructures de transport à hauteur de 180 millions d'euros, transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime pour les ménages les plus modestes, etc.

Concernant les communes, l'Assemblée nationale a adopté, à l'initiative du rapporteur général du budget et à l'unanimité des votants, un amendement instaurant une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Cette dotation, d'un montant de 10 millions d'euros (contre 5 millions d'euros l'an passé), permettra d'apporter un soutien financier aux communes qui participent à la protection de la biodiversité. Elle est composée de trois fractions.

La première fraction concerne les communes situées dans une zone Natura 2000, qui comptent moins de 10 000 habitants et sous conditions de potentiel financier, élargies aux communes relevant des critères de la dotation de solidarité rurale, avec toujours la nécessité d'avoir un territoire couvert à plus de 75 %. Près de 1 200 communes bénéficieront de cette fraction pour un montant total de 5,5 millions d'euros.

Une seconde fraction concerne les communes ayant au moins une partie de leur territoire dans un cœur de parc national qui sont au nombre de 178, sous condition d'adhésion de la commune à la charte du parc national, pour un montant total de 4 millions d'euros.

Cette dotation encourage les communes à s'investir en faveur de la protection de la biodiversité et de la transition écologique.

En plus d'accompagner les communes, Joël Giraud a redonné des moyens supplémentaires aux parcs nationaux, fers de lance de la transition écologique, en débloquant 500 000 euros pour la création de 8 équivalents temps-plein, une disposition d'autant plus nécessaire que le onzième parc national de France vient d'être créé.

Afin d'adapter la fiscalité écologique aux territoires de montagne, Joël Giraud a aussi porté un amendement autorisant un taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les engins de nivellement de la neige. Il vise donc tous les engins utilisés aux fins de missions de service public en zone de montagne : exploitation des routes ou damage. Cela doit soulager les finances des communes mais aussi des départements montagnards, notamment les plus ruraux qui n'ont pas de réseaux routiers nationaux ou autoroutiers très développés.

De même, pour accompagner la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le GNR, le PLF pour 2020 prévoit un dispositif de suramortissement dans certains secteurs, notamment les travaux publics. Un amendement ayant reçu l'avis favorable du rapporteur général le complète en y ajoutant le secteur du bâtiment. Joël Giraud a quant à lui fait adopter un amendement portant le nouveau mécanisme de suramortissement à 60 % du prix d'acquisition des véhicules et matériels de remplacement pour les petites ou moyennes entreprises (PME), plus fortement impactées par l'évolution du régime du gazole non routier du fait de marges inférieures à celles que dégagent les entreprises plus importantes. Ces mesures sont également essentielles aux collectivités territoriales afin qu'elles ne subissent pas une répercussion brutale sur les prix.

En outre, le gouvernement a proposé une évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC), en lien notamment avec la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 prévue à l'article 181 de la loi de Finances pour 2019. Les communautés de communes et les communautés d'agglomération continueront de pouvoir facultativement verser une DSC à leurs communes membres ; et les métropoles et communautés urbaines devront verser une DSC à leurs communes membres, dont elles fixeront librement le montant. L'amendement prévoit aussi que les intercommunalités signataires des contrats de ville adoptent, avant le 30 juin 2021, un nouveau pacte financier et fiscal. L'amendement clarifie les critères de répartition de la DSC : au moins 50 % de son montant devra être réparti en fonction du potentiel financier et du revenu par habitant des communes. Ces deux critères devront être pondérés de la population. Le conseil communautaire pourra librement définir d'autres critères de répartition.

Actualisation de la taxe de séjour

Trois amendements de la commission des finances portés par le rapporteur général corrigent certains dysfonctionnements dans l'application et le recouvrement de la taxe de séjour. D'abord, la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, soumis à une taxation proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, est supprimée car elle s'avère irréaliste pour la taxe de séjour au forfait (régulée par chaque lieu d'hébergement) : il convient donc de privilégier, dans ce cas, l'utilisation de la taxe de séjour au réel.

Dans le même esprit, un tarif spécifique de taxe de séjour est mis en place pour une nouvelle catégorie d'hébergement, les auberges collectives, qui incluent en particulier les auberges de jeunesse et les refuges,

et remplace le taux proportionnel. Le barème applicable sera celui qui prévalait avant l'application du taux proportionnel, soit entre 0,20 et 0,80 euros. Ces hébergements étaient en effet frappés injustement par le taux proportionnel qui a pour but d'inciter au classement des hébergements, avec l'objectif d'une montée en gamme et en qualité de l'accueil des touristes, or les établissements de type auberge collective ne peuvent prétendre aujourd'hui à un classement existant et ne disposent d'aucune qualification juridique au sens du code du tourisme.

Enfin et surtout, les plateformes d'intermédiation locative seront désormais tenues de verser aux collectivités territoriales la taxe de séjour collectée deux fois par an, avant le 30 juin et le 31 décembre de l'année, contre une seule fois auparavant. Cela redonne des marges de manœuvre aux communes et EPCI.

Des dispositions pour redynamiser l'économie et l'immobilier en zone rurale

Considérant que 60 % de logements vacants en France sont situés dans des territoires ruraux, dont 25 % dans des communes rurales, une disposition introduite par le groupe de La République en Marche proroge le dispositif dit « Denormandie », qui incite à la rénovation dans les logements situés dans les villes confrontées à un habitat dégradé en ouvrant un droit à des exonérations fiscales pour des travaux de rénovation dans le bâti ancien, jusqu'au 31 décembre 2022 et supprime la notion de centre qui était trop complexe et restrictive. Cette mesure doit redynamiser le parc locatif dans les zones rurales.

Pour préserver et favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), le dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises implantées dans ces zones est prolongé jusqu'à fin 2020, alors que son terme était prévu pour juin, dans le but de prendre le temps de mieux cibler les territoires qui en ont le plus besoin et renforcer son efficacité.

À l'initiative de députés de tous bords, le bénéfice du « prêt à taux zéro » (PTZ) pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones B2 et C, dites détendues, souvent rurales, est maintenu afin de permettre aux familles modestes d'accéder à la propriété et d'éviter de créer une inégalité territoriale.

Une péréquation renforcée au bénéfice des départements les moins riches comme les Hautes-Alpes

Le PLF pour 2020 met en place un système plus juste de péréquation horizontale entre les départements riches et pauvres, sur proposition de l'Assemblée des départements de France (ADF). Les prélèvements opérés au titre du fonds national de péréquation des DMTO, du fonds de solidarité des départements (FSD), et du fonds de soutien interdépartemental (FSID), sont fusionnés et remplacés par un mécanisme unique composé d'un prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements, pour une contribution totale d'environ 850 M€ ; et un prélèvement fixe de 750 M€, pour les seuls départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'appliquerait de manière progressive en permet de faire contribuer davantage les départements les mieux dotés (avec un plafond à 12 % des DMTO perçus l'année précédente).

Ainsi, le nouveau système fera gagner 1,5 millions d'euros aux Hautes-Alpes des 2020 (alors par exemple que les Alpes-Maritimes perdent 21 millions d'euros).

De même, un amendement du Gouvernement prévoit une affectation dès 2021 d'une fraction de TVA en faveur des départements les moins riches, pour un montant de 250 millions d'euros qui évoluera ensuite de manière dynamique en étant indexé sur les recettes de TVA. Le surplus, au fil des années, alimentera un fonds de sauvegarde pour aider les départements en cas de retournement économique. Cela permettra aux Hautes-Alpes de disposer de 800 000 euros supplémentaires par an. C'est le seul département avec les Alpes de Haute-Provence à en bénéficier dans la région PACA.

Enfin, pour éviter notamment au département des Hautes-Alpes de perdre une nouvelle fois près de 5 % du montant de son enveloppe de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le rapporteur général est à l'initiative d'un amendement gouvernemental visant à geler le montant 2020 de la DETR à son niveau de 2019. Un groupe de travail parlementaire sera mis en place début 2020 afin d'effectuer un état des lieux de cette réforme et d'esquisser des pistes d'évolution pour la concentrer davantage vers les territoires ruraux et en situation de fragilité.

Plus largement, la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente une nouvelle fois de 90 millions d'euros.

Davantage de moyens pour notre agriculture

Afin de faciliter l'installation et le développement des exploitations agricoles, un amendement du député des Hautes-Alpes introduit deux dispenses au versement de l'indemnité compensatoire lors de

défrichements. Cette indemnité, qui peut atteindre jusqu'à 5 000 euros par hectare, mettait parfois en péril la pérennité des exploitations agricoles. Sont concernés par ces dispenses les défrichements réalisés dans le cadre d'une création, reprise ou extension d'une exploitation agricole située en zone agricole ou en zone naturelle et les défrichements réalisés par l'exploitant d'un terrain agricole de petite surface sur lequel est prévu la réalisation d'ouvrages de défense contre l'incendie. Ces dispenses demeurent donc très ciblées, évitant tout risque de défrichements excessifs sans compensation.

Joël Giraud a également œuvré pour les chambres d'agriculture en faisant voter la suppression de la baisse de 45 millions d'euros du plafond d'affectation du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au réseau des chambres d'agriculture et aux bénéficiaires des « centimes forestiers ». Il a fait maintenir l'affectation de la taxe aux chambres départementales au lieu de l'affectation aux chambres régionales proposée par le gouvernement. En outre, le gouvernement devra remettre un rapport à l'horizon juin 2020 portant sur les modalités de financement de l'ensemble des affectataires de la taxe et sur le processus de modernisation et de mutualisation du réseau des chambres.

Concernant les chambres de commerce et d'industrie (CCI), le prélèvement dit « France Télécom », qui représentait un montant global de près de 29 millions d'euros sur l'ensemble du réseau, est supprimé. Un véritable bol d'air notamment pour les petites CCI, qui désormais verront la trajectoire de leurs finances réétudiée chaque année.

Dernier budget pour Joël Giraud : le rapporteur général des finances salué par deux standing ovations à l'Assemblée nationale

C'est avec émotion, mais avec le sentiment du travail accompli, que Joël Giraud a prononcé son dernier discours en tant que rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale. Debout, les députés de tous les groupes ont salué la montée à la tribune ce matin, pour son ultime discours comme rapporteur général des finances, de Joël Giraud, qui passe la main au député du Val-de-Marne Laurent Saint-Martin, après trois projets de loi de Finances de « profonde transformation de la France » comme il l'a lui-même indiqué, et huit textes financiers dont la loi sur la taxation des géants du numérique, dont le député des Hautes-Alpes est particulièrement fier. Joël Giraud a décliné le rôle de loyauté et d'exigence vis à vis du gouvernement qui caractérise sa fonction et sa vision du respect des parlementaires qui a guidé son action. Tour à tour, les représentants des groupes politiques, sans exception, et le gouvernement ont salué la pédagogie, la capacité de travail, et la sympathie



qu'à imprimées le rapporteur général, qui a su imposer au pouvoir de très nombreuses victoires parlementaires... jusqu'aux derniers jours où il a, après avoir réglé le problème des veuves de guerre, sauvegardé les moyens consacrés à la forêt privée en France. Très ému, une nouvelle standing ovation a salué la fin de son discours, une première pour un rapporteur général des finances dans l'histoire du Parlement.



Je souhaite saluer le travail du Rapporteur général @JoelGiraud05 . Avec @JoelGiraud05 il n'y a pas eu de premier ou de milieu de cordée, il y a eu une cordée tout simplement dans la clarté des rôles entre opposition et majorité. #DirectAN



16 10:29 - 19 déc. 2019

EUROPE / INTERNATIONAL

France / Mali : quand deux pays amis veulent concilier exigence budgétaire et démocratie parlementaire

Mardi 9 juillet, Joël Giraud, rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, a reçu une délégation tout droit venue du Mali, composée notamment de MM. Abdine Koumaré et Yacouba Michel Koné, respectivement président de la commission des finances et rapporteur général du budget maliens, mais également de M. Moussa Cissé, membre de l'opposition. L'objectif de cette visite d'étude était notamment de chercher des moyens de renforcer le contrôle de l'exécution budgétaire par le Parlement malien, en s'inspirant potentiellement de ce qui se fait en France.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que des parlementaires maliens réalisent des visites de ce type. En effet, deux autres ont été récemment menées : en février 2018 sur le contrôle budgétaire et la procédure législative, et en juin 2016 sur la procédure législative et le contrôle parlementaire. Cela s'inscrit dans le cadre de la forte et durable relation qu'entretiennent les deux pays, symbolisée par la signature, en 2015, d'un accord de coopération parlementaire entre les deux Assemblées nationales.



Ratification du CETA : un accord commercial à hautes garanties sanitaires et environnementales qui balaye les contrevérités

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi autorisant la ratification de deux accords entre l'Union européenne et le Canada : un accord de partenariat stratégique, et le fameux accord économique et commercial global, dit CETA. Le député Joël Giraud a toujours fait preuve de vigilance à l'égard de ce type d'accords commerciaux. Dès 2016, il avait d'ailleurs cosigné une proposition de résolution européenne pour que la France s'oppose à toute application du CETA et du TAFTA avant la consultation formelle du Parlement

français. Comme il l'avait souhaité, une étude sans précédent pour ce type de texte a été commandée. Elle a été réalisée par un organisme totalement indépendant, le CEPII (Centre d'études prospectives et d'informations internationales), et visait à quantifier les effets macroéconomiques, sectoriels et environnementaux du CETA à moyen terme par rapport à un scénario de référence sans accord. En matière économique, le bilan est sans appel : en 2018, la balance commerciale de la France avec le Canada a progressé de 400 millions d'euros, une tendance qui profite notamment aux exportateurs agricoles et agroalimentaires français.

Concernant les filières agricoles sensibles, qui ont émis des inquiétudes partagées par Joël Giraud, les flux entre l'UE et le Canada sont restés très faibles. Par exemple, en ce qui concerne la viande bovine, seules 12 tonnes équivalent carcasse ont été importées en 2018 sous contingent CETA pour un marché français de 1,5 millions de tonnes. Cela s'explique par le fait que la filière canadienne n'est pas équipée pour répondre aux normes françaises. Le CETA n'a donc pas eu d'impact sur ces filières. Mieux encore, l'accord ouvre de nouveaux débouchés aux agriculteurs français, dont certains ont déjà su se saisir, et offre une protection supplémentaire à pas moins de 42 indications géographiques françaises, ce qui prouve que notre modèle de production est reconnu. Sur le plan sanitaire et phytosanitaire, aucune irrégularité n'a à ce jour été constatée sur les 52 lots de viande d'origine canadienne ayant été contrôlés. Un nouvel audit sanitaire doit être prochainement conduit par la commission européenne au Canada.

Au plan environnemental, l'étude du CEPII prévoit moins de 0,01 % d'émissions supplémentaires de dioxyde de carbone d'ici 2035. Cela s'inscrit parfaitement dans la volonté partagée avec le Canada de respecter coûte que coûte l'Accord de Paris et d'assurer sa mise en œuvre rapide.

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États prévu par le CETA suscitait également beaucoup d'inquiétudes, dont celles de Joël Giraud qui avait, dès le 9 avril 2015, avec le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale François Brottes, rencontré l'ambassadeur du Canada en France, pour lui dire que la compétence donnée au système canadien de règlement (de type américain) était une ligne rouge infranchissable.

Celui-ci a été profondément transformé en système juridictionnel, appelé l'Investment Court System (ICS), avec des juges permanents nommés pour des mandats de 5 à 10 ans issus à part égale du Canada, de l'UE et de pays tiers. Les juges du

tribunal de première instance et de tribunal d'appel devront présenter des qualifications comparables à celles des membres des juridictions internationales permanentes (comme la Cour internationale de justice de La Haye) et offrir toutes les garanties nécessaires en termes d'absence de conflit d'intérêt, sur la base d'un code de déontologie extrêmement strict. L'appartenance au tribunal de première instance ou à la cour d'appel sera incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat d'affaires. En outre, les arrêts rendus par le tribunal de première instance pourront faire l'objet d'un appel. Le Conseil constitutionnel lui-même a considéré, dans un appel du 31 juillet 2017, que les dispositions du CETA ne sont pas de nature à faire « obstacle à toute mesure que les États sont susceptibles de prendre en matière de contrôle des investissements étrangers » et que l'institution du tribunal prévu ne méconnaît pas « les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ».

Le député des Hautes-Alpes avait également demandé au Premier ministre des garanties complémentaires que ce dernier lui a apporté. Cet accord commercial de nouvelle génération ne doit pas seulement approfondir l'intégration commerciale mais surtout promouvoir des standards exigeants et défendre des préférences et valeurs européennes, notamment aux plans écologiques et sanitaires. Le CETA a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un suivi inédits dont les premiers enseignements montrent que cet accord n'a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de notre alimentation et le devenir de nos filières agricoles.

Sur ces bases, et fort des nombreuses garanties obtenues, Joël Giraud a voté en faveur du projet de loi autorisant la ratification de deux accords entre l'Union européenne et le Canada. Il restera cependant très vigilant à ce que les signes encourageants observés lors de leur application temporaire perdurent et se renforcent et que ces accords ne deviennent en aucun cas nocif pour le mode de vie, les normes environnementales et sociales, et le modèle de production français.

Le député Joël Giraud saisit le ministre de l'Intérieur en vue d'une prise en charge par l'État des frais de transport des demandeurs d'asile

De nombreux demandeurs d'asile non hébergés en CADA connaissent des difficultés dans leurs démarches administratives et l'instruction de leur dossier du fait de la centralisation régionale

des guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA), des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) et des pôles régionaux Dublin.

Pour les demandeurs d'asile hébergés par des tiers, aucune disposition ne prévoit la prise en charge des transports depuis leur domicile vers le GUDA, les instances de l'asile (OFPRA et CNDA) et les SPADA, auprès desquelles ils doivent être administrativement domiciliés. Or les capacités d'hébergement pour demandeurs d'asile sont loin de couvrir les besoins : seuls 48 % des demandeurs d'asile éligibles aux conditions d'accueils étaient hébergés en 2018. Un demandeur d'asile hébergé dans les Hautes-Alpes voit ainsi son courrier administratif arriver à Marseille où il est domicilié au sein de la SPADA.

De même, un demandeur d'asile sous procédure dite Dublin hébergé chez un tiers doit se rendre régulièrement au pôle régional à ses frais, et ce alors même qu'une décision du Conseil d'État du 26 juillet a posé pour principe qu'il incombe à l'État de prendre en charge les frais de transport, précisant de surcroît que ce n'est pas la vocation première de l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Sollicité par de nombreuses associations qui se désengagent de cette prise en charge ne pouvant plus se substituer à l'État, le député Joël Giraud a saisi le ministre de l'Intérieur demandant que soit envisagée une convention entre les instances de l'asile et la SNCF afin que les convocations puissent valoir bon de transport comme cela se pratique dans d'autres pays européens, que soit étudiée la possibilité de déléguer la prestation de domiciliation dans les territoires frontaliers éloignés des centres régionaux et que plus généralement soit clairement réglemantée et systématisée la prise en charge des titres de transport dans toutes les situations pour mettre fin à des inégalités avérées d'accès au droit français et international.

Joël Giraud prend la parole à la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance de l'UE à Helsinki

Le rapporteur général de la commission des finances Joël Giraud s'est rendu à Helsinki fin septembre pour participer à la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne (SCEG). Cette conférence s'est réunie dans le cadre de la troisième présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne, après 1999 et 2006. Il a débuté son intervention devant les responsables des finances et des affaires



européennes des Parlements nationaux de l'Union européenne, en saluant la mémoire de l'homme qui a dit « non » à la guerre en Irak et reconnu la responsabilité de la France dans l'holocauste, Jacques Chirac, dont les obsèques se déroulaient simultanément à la conférence interparlementaire d'Helsinki. Il a ensuite insisté sur les conséquences d'un Brexit sans traité de convergence économique alors que les pays d'Europe entretiennent des relations commerciales étroites avec le Royaume-Uni, en soulignant la situation singulière et inquiétante de nos amis Irlandais. Les propos de Joël Giraud ont été fortement appréciés de la délégation irlandaise qui l'en a remercié, car il s'agit pour eux au-delà de l'économie, d'une question de paix. Enfin, rebondissant sur les propos de la Vice-présidente du Parlement finlandais, le rapporteur général a posé la question, face à la nécessité d'un budget de la zone euro plus ambitieux, de sa visibilité et de son acceptabilité par les citoyens européens, un véritable enjeu pour la survie politique de l'Europe.

Amitié France / Jordanie : Joël Giraud rencontre des parlementaires jordaniens pour échanger sur la procédure budgétaire

Le rapporteur général du budget a rencontré le 26 novembre une délégation de députés jordaniens souhaitant s'entretenir avec lui sur les procédures de fabrication, d'examen et d'adoption des lois de Finances, comme il l'avait fait avec des représentants maliens en juillet dernier. Cette délégation était composée du Dr. Khaled Al Bakkar, président de la commission des finances et président du groupe d'amitié Jordanie-France, de son excellence M. Hassan Al Ajarmeh, président de la commission du travail et du développement, de son excellence M. Khaled Al Abdallah, président de la commission du transport et du tourisme, ainsi que de M. Mohammed Al Sari, secrétaire de la

délégation et directeur des groupes d'amitié à la chambre des députés. En plus de réaffirmer les très bons liens diplomatiques entretenus par les deux pays, cette rencontre respectueuse et cordiale a permis d'échanger sur les bonnes pratiques et aux parlementaires jordaniens de s'emparer des spécificités françaises applicables à leur législation en matière d'exigence budgétaire et de contrôle parlementaire.

Ces rencontres entre parlementaires des deux pays sont fréquentes. Par exemple, le 19 avril 2016, ce sont les élus français qui s'étaient déplacés jusqu'à la Chambre des députés jordanienne, où ils avaient notamment rencontré le président de la commission des affaires étrangères et arabes de l'époque, M. Bassem Al Manassir.

Zone Euro : Joël Giraud appelle les États membres à soutenir la croissance comme le désormais ex-commissaire européen Pierre Moscovici

Pour ses dernières heures comme commissaire européen aux affaires économiques et financières (l'approbation des nouveaux membres du collège ayant été votée à la mi-journée), Pierre Moscovici était auditionné le 27 novembre par la commission des finances de l'Assemblée nationale ce matin.

C'était l'occasion pour Joël Giraud de le remercier pour « les relations directes et intenses » qu'il a instaurées avec le Parlement tout au long de son mandat, méthode que le rapporteur général du budget considère comme inédite et qui doit être approfondie.

Alors que Thierry Breton s'appête à lui succéder au sein de ce collège comme commissaire européen au marché intérieur, Joël Giraud a rappelé la nécessité, au vu de la situation économique de la Zone Euro est préoccupante, que chaque État membre œuvre pour maintenir une croissance solide, en particulier ceux qui présentent des excédents.

POLITIQUES TERRITORIALES

Carte de libre circulation des employés des remontées mécaniques : les députés de montagne obtiennent une renégociation avec Domaines Skiabiles de France du taux applicable par l'URSSAF

Depuis un récent renforcement de la doctrine de l'administration, les cartes de libre circulation délivrées aux salariés de domaines skiables sont soumises à une taxation de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale (URSSAF) au titre d'avantage en nature (charges patronales et salariales). L'URSSAF considère en effet que 2/7^e du prix du forfait de ski usager doit être taxé en tant qu'avantage en nature, et ce, même si le salarié ne l'utilise pas pendant ses jours de repos.

Défendant la fonction essentielle d'outil de travail de cette carte de libre circulation, plusieurs députés de montagne dont le rapporteur général du budget et président de la commission permanente du Conseil national de la montagne Joël Giraud, avaient co-signé un amendement dans le cadre de la loi d'Orientation des mobilités demandant le rétablissement de la disposition votée au Sénat excluant de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale les forfaits de ski attribués aux salariés des remontées mécaniques. Le gouvernement défavorable à l'inscription dans la loi de cette exonération s'était néanmoins engagé en séance à travailler à une solution avec les parlementaires. Une réunion a ainsi été organisée le 4 juillet à l'Assemblée nationale avec les directions de la Sécurité sociale, de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (l'ACOSS), du cabinet des ministères des Transports et du budget et les parlementaires de montagne.

Dans la mesure où tous les salariés bénéficient par exemple d'un véhicule de service qu'ils utilisent le week-end font déjà l'objet d'une taxation prenant en compte l'usage personnel de cet avantage, il a été convenu que la même méthode s'appliquerait pour les remontées mécaniques, mais pas au taux de 2/7^e correspondant au week-end dans la mesure où ce titre de transport qu'est le forfait de remontées mécaniques n'est pas utilisé systématiquement pour faire du ski pendant toutes



les périodes libres. La prise en compte plus globale du secteur de loisirs a d'ailleurs été évoquée car, par exemple, le libre accès à un parc de loisirs y compris pendant les congés ne signifie pas que les employés d'un tel parc y passent tout leur temps libre. Cette réunion a conclu sur la nécessité de négocier un taux forfaitaire avec Domaines Skiabiles de France pour déterminer un mode de calcul simple prenant en compte la spécificité du secteur.

Réforme de l'ONF : le gouvernement fait de la restauration des terrains de montagne une priorité

Dans un courrier du 23 juillet dernier, Joël Giraud avait alerté les deux ministres de Tutelle, M^{me} Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, et M. Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, sur la nécessité de bien prendre en compte, dans le cadre de la réforme de l'Office national des forêts (ONF), la mission d'intérêt général de restauration des terrains de montagne que remplit l'ONF, notamment pour assurer la sécurité des populations montagnardes face aux risques naturels. En effet, si une réforme de l'ONF s'impose, compte tenu des 400 millions d'euros de dette accumulés, la seule logique financière ne peut prévaloir au regard des trois missions d'intérêt général qu'elle remplit et des nombreuses externalités positives générées par l'aménagement des forêts face au changement climatique. Chaque année, ce ne sont pas moins de 10 millions d'euros qui sont affectés à l'entretien d'environ 19 000 ouvrages de prévention des risques naturels en forêts domaniales.

Alors que vient d'être rendu le rapport de la mission interministérielle chargée d'évaluer le Contrat d'objectifs et de performance (COP) signé par l'État concernant l'ONF, le ministre a apporté une réponse claire au député des

Hautes-Alpes en confirmant dans un courrier que la prévention des risques, au premier rang desquelles se trouvent la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre les incendies, « constitue une priorité de l'État ». Ainsi, les moyens nécessaires seront alloués à l'ONF pour remplir ces missions comme il se doit et l'État entend bien conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales par l'ONF. Un plan quinquennal sera également déployé pour rendre l'établissement plus performant en transformant notamment ses systèmes d'information. Joël Giraud se réjouit de cette volonté gouvernementale de préserver et redynamiser l'ONF, un établissement public dont les missions sont essentielles face au changement climatique.

Sécheresse et débits réservés pour l'irrigation : les spécificités des cours d'eau des montagnes sèches reconnues dans les textes

Les arboriculteurs, durement touchés ces dernières années, vont pouvoir bénéficier de dérogations désormais inscrites dans le marbre. C'est un combat de longue haleine qui s'achève enfin pour Joël Giraud avec la parution au journal officiel le 6 août dernier du décret permettant de déroger aux débits réservés pour l'irrigation gravitaire de montagne. Ce décret, issu du rapport de Joël Giraud transmis au Premier ministre en mars 2015 sur « la préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture montagnarde » vise à répondre à la variabilité saisonnière et interannuelle des volumes d'eau disponibles et aux spécificités hydrologiques des cours d'eau de montagne sèche, qu'ont notamment à connaître les zones arboricoles de la Durance et du Buëch.

Il ajoute un quatrième cas de cours d'eau atypique permettant de déroger aux planchers légaux dans certaines conditions : les cours d'eau méditerranéens dont la moyenne interannuelle du débit mensuel naturel le plus bas est inférieur au dixième du module, dans les bassins versants méditerranéens des départements listés (Corse et Sud est) pour les seuls usages d'alimentation en eau potable et d'irrigation gravitaire.

Jean-Yves Le Drian et Joël Giraud se penchent sur le tourisme de montagne : la mobilité et les lits froids au centre des discussions

En marge des rencontres franco-allemandes qui se tenaient le 6 septembre à Évian, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, dans le prolongement du comité stratégique pour le tourisme de montagne co-présidé par le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne et le député des Hautes-Alpes et président de la commission permanente du Conseil national de la montagne Joël Giraud, a tenu à prendre le pouls des acteurs et élus de la montagne.

Une discussion riche où la problématique des lits froids en station a été longuement évoquée ainsi que la mobilité en montagne sous trois aspects : l'accès (il y a de moins en moins de TGV directs dans les Alpes du Nord, Évian comme Chamonix en étant des illustrations concrètes, mais aussi Briançon avec un train de nuit rempli en hiver en réservation le jour même de son ouverture et sans possibilité de train supplémentaire) mais aussi de la politique du dernier kilomètre vers les stations (où les liaisons par téléporté entre les gares ou les pôles de mobilités et stations font l'objet de procédures lourdes et ne sont pas favorisées) et du caractère transfrontalier des mobilités avec les exemples de l'accessibilité à l'aéroport de Genève (Suisse) pour les Alpes du nord et de la gare TGV d'Oulx ou de l'aéroport de Turin (Italie) pour les Alpes du Sud. Des sujets qui sont à l'ordre du jour du prochain Conseil national de la montagne.

Adoption du projet de loi relatif à « l'engagement dans la vie locale et la proximité des élus »

Après une commission mixte paritaire conclusive qui s'est tenue le 11 décembre dernier, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté définitivement, à de très larges majorités, le projet de loi « Engagement et proximité », qui vise à revaloriser la commune et la remettre au cœur de notre démocratie

Initié dans un esprit de co-construction avec les élus locaux et leurs associations lors du Grand débat national, ce texte entend répondre aux difficultés du quotidien que rencontrent les 500 000 élus locaux qui sont au fondement de notre République. Le gouvernement et les parlementaires réaffirment ainsi la

place essentielle des collectivités territoriales et leurs élus, afin que les maires retrouvent le sentiment de pouvoir faire et l'envie de faire.

Ce texte vise ainsi à lutter contre la fracture territoriale, valoriser et accompagner ceux qui s'engagent pour la collectivité en améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux, étendre les libertés locales, conforter le rôle du maire pour trouver un meilleur équilibre avec son intercommunalité, simplifier le quotidien des élus locaux et mieux adapter certaines règles ou seuils aux réalités territoriales.

Tout en consacrant les intercommunalités comme outils pertinents de mutualisation de moyens, le texte garantit une meilleure représentativité des communes dans leur gouvernance et davantage de flexibilité dans la répartition des compétences pour mieux s'adapter aux spécificités des territoires. La compétence eau et assainissement pourra ainsi être déléguée aux communes par convention, comme l'appelait de ses vœux le député Joël Giraud qui enjoignait les maires avant ce texte à utiliser la possibilité existante de se voir confier la gestion d'un service par l'EPCI, aujourd'hui renforcée par une véritable délégation de compétence. Une « Conférence des maires » est créée entre les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale pour renforcer la place

des maires dans l'intercommunalité. Les EPCI de très grandes tailles pourront se scinder afin de retrouver un périmètre à « taille humaine ».

Pour répondre à la crise de l'engagement constatée chaque jour sur le terrain, de nouveaux droits sont accordés aux élus pour renforcer le rôle qu'ils jouent au quotidien : leur protection juridique sera désormais obligatoire, et prise en charge par l'État dans les communes de moins de 3 500 habitants; les frais de garde des personnes à charge (enfants, personnes handicapées...) seront également pris en charge, et compensés par l'État dans les communes de moins de 3 500 habitants; un compte personnel de formation est créé pour tous les élus et une formation à l'exercice du mandat local est obligatoire dès leur première année d'exercice ; pour une meilleure reconnaissance et prise en compte de l'investissement des élus, les plafonds d'indemnités autorisés sont augmentés pour tous les élus locaux (maire et conseillers municipaux) des communes de moins de 3 500 habitants. Pour renforcer la portée de cette mesure, le Premier ministre a annoncé, en clôture du Congrès des maires le 20 novembre 2019, un « effort ciblé, mais substantiel » sur la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL) de l'État : elle sera doublée pour les communes éligibles de moins de 200 habitants, et augmentée de 50 % pour les communes éligibles de 200 à 500 habitants.



Enfin, pour permettre aux maires d'avoir davantage de leviers d'action, le projet de loi leur accorde de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien. Le décès tragique de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes, en août dernier, a rappelé combien l'autorité du maire en tant qu'agent de l'État peut être aujourd'hui remise en cause là où la République se délite. Jusqu'à présent les maires disposaient du pouvoir d'interdiction sans pouvoir de sanction. Ils auront désormais la possibilité de sanctionner par des amendes administratives et des astreintes certaines infractions simples qui empoisonnent la vie de nos concitoyens et pourront ainsi : obliger l'élagage de haies qui empiètent sur la voie publique, faire retirer les dépôts d'encombrants sur la voie publique, fermer les débits de boissons indécents ou un établissement recevant du public dangereux, faire respecter les prescriptions d'un permis de construire.

Le député Joël Giraud, qui a exercé la fonction de maire de 1989 à 2017 et voué sa vie de parlementaire à faire entendre la voix des territoires pour prendre en compte leur spécificités se réjouit vivement de l'adoption d'un tel texte donnant concrètement plus de pouvoir, de protection et de reconnaissance aux élus par des mesures simples, qui touchent au quotidien.

Réforme de l'assurance chômage : le député Joël Giraud demande quel sera l'impact sur les saisonniers

Alors que les nouvelles modalités du régime d'assurance chômage sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre, le député et rapporteur général du budget Joël Giraud a saisi la ministre du Travail Muriel Pénicaud pour connaître l'impact estimé de la réforme sur les travailleurs saisonniers et leurs employeurs, dont dépend l'économie des territoires touristiques. Parmi ces mesures, la durée d'affiliation requise pour bénéficier de l'allocation est étendue à 6 mois au lieu de 4 mois pour les ouvertures de droit et 150 h pour le rechargement de nouveaux droits aujourd'hui, la période de référence d'activité étant réduite de 28 à 24 mois.

À partir du 1^{er} avril 2020 le salaire de référence déterminant le montant de l'indemnité sera calculé non plus sur les seuls jours travaillés dans les 12 derniers mois mais sur l'ensemble de la période allant du début du premier contrat à la fin du dernier contrat de travail dans les 24 derniers mois, comprenant les jours chômés.

Ces nouvelles règles sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les saisonniers notamment des remontées mécaniques qui travaillent 4 mois l'hiver, mais aussi de l'hôtellerie, la restauration, l'agroalimentaire, les commerces d'articles de sports et d'équipements de loisir ou le tourisme social, tant en termes de réduction ou retardement de durée de droit que de diminution du montant de l'allocation.

Côté employeur, l'application d'un système de bonus-malus des contributions d'assurance chômage pour les entreprises de 11 salariés ou plus des 7 secteurs connaissant le plus fort taux de séparation, à la branche des remontées mécaniques constitue une double peine pour un secteur contraint par une saisonnalité structurelle avec les aléas que l'on connaît.

Le député se montrera ainsi particulièrement vigilant quant aux effets de ces dispositions sur les territoires touristiques où le contrat court saisonnier est la règle et doit donc être spécifiquement protégé.

Artisanat en montagne : Joël Giraud rencontre les « montagnards » des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Mercredi 23 octobre, à l'invitation de CMA France, le député des Hautes-Alpes et rapporteur général du budget s'est entretenu avec les représentants des Chambres de métiers et de l'artisanat membres de la commission montagne, en présence de Bernard Stalter, président

national. Les échanges se sont concentrés autour de la nécessité de reconnaître et prendre en compte la spécificité montagne.

L'acte II de la loi Montagne voté en 2016, dont Joël Giraud a été l'un des principaux artisans, avait réactualisé ce principe en y intégrant notamment le besoin de renforcement et d'adaptation des politiques publiques, et de soutien à l'emploi et au dynamisme économique. En matière d'artisanat, la loi reconnaît l'intérêt général à l'existence en zone de montagne d'un équipement commercial et d'un artisanat de services répondant aux besoins courants des populations et contribuant au maintien de la vie locale. L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent prendre en compte la réalisation de cet objectif dans le cadre des actions qu'ils conduisent en matière de développement économique et social.

Ont donc été évoquées les questions de représentativité des organisations professionnelles dans le cadre d'accords de branche, professionnel ou interprofessionnel, car il convient d'assurer une juste prise en compte des intérêts de tous les acteurs économiques, de la multinationale à l'entreprise de proximité. Joël Giraud se réjouit de cette rencontre à la fois studieuse et conviviale qui montre une fois de plus l'intérêt croissant des professionnels pour le développement et la préservation des territoires montagnards, absolument incontournables dans le cadre de la transition écologique.



Les travailleurs indépendants occasionnels dont les moniteurs de ski ne paieront plus de cotisation vieillesse forfaitaire

Pour répondre aux difficultés que connaissent de nombreux libéraux n'exerçant que quelques semaines par an au titre d'une activité secondaire et avaient à payer une cotisation vieillesse forfaitaire de 461 € en dessous d'un seuil de revenu annuel de 4 659 €, les députés de montagne dont le rapporteur général du budget Joël Giraud et Pascale Boyer avaient fait adopter en première lecture du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 un amendement visant à les faire cotiser proportionnellement aux revenus générés selon le taux en vigueur pour la première tranche. En effet, ces travailleurs indépendants cotisant pour l'ensemble de leurs trimestres au titre de leur activité principale, non seulement n'ont pas besoin d'un prélèvement forfaitaire pour assurer leur retraite mais se retrouvent fragilisés lorsque cette activité n'est exercée qu'à titre accessoire et ne génère qu'un faible revenu, parfois inférieur à la cotisation elle-même.

En nouvelle lecture du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le gouvernement a tenté de revenir sur le vote transpartisan acquis en 1^{re} lecture grâce à l'adoption des amendements des députés de montagne. Le responsable pour LaREM de la commission des affaires sociales a tenté de faire annuler ce vote avec l'avis favorable du gouvernement. Il s'est heurté à l'avis défavorable du rapporteur général de la commission des affaires sociales, Olivier Véran, député LaREM de l'Isère et à l'hostilité de plusieurs députés qui ont pris la parole dans l'hémicycle : Vincent Rolland (LR Savoie), Émilie Bonnavard (LR Savoie), Boris Vallaud (PS Landes) et le rapporteur général des finances Joël Giraud qui a ironisé sur la façon dont le gouvernement veut « remettre de l'huile de palme sur le feu » (en référence à la précédente tentative avortée de revenir sur le vote du Parlement) avant de réduire à néant les arguments juridiques du ministre du Budget : « le caractère accessoire est précisément défini par le seuil de revenu inférieur au premier échelon de 4 659 € par an et le caractère saisonnier est défini en droit de la même façon que pour les CDD saisonniers ».

Le vote contre l'amendement de suppression a été acquis à une large majorité sur tous les bancs, entérinant l'exonération de cotisation vieillesse forfaitaire pour les moniteurs occasionnels aujourd'hui adoptée en lecture définitive.

Parcs nationaux : un amendement de Joël Giraud débloque un demi-million d'euros pour la création de 8 équivalents temps plein

Joël Giraud a défendu et fait voter en séance un amendement de la commission des finances permettant de débloquer des moyens supplémentaires, à hauteur de 500 000 euros, pour financer 8 nouveaux équivalents temps plein (ETP) dans les Parcs nationaux français, et ce contre l'avis du gouvernement. Une disposition attendue au moment de la création du onzième parc en France aux confins de la Bourgogne et de la Champagne qui ne peut se faire à moyens constants, voire en régression, dans le cadre du plan biodiversité du gouvernement. Joël Giraud n'a d'ailleurs pas manqué de rappeler à quel point les demandes de moyens supplémentaires sont fortes sur le terrain pour garantir la préservation de notre patrimoine naturel, notamment là où il existe des facteurs aggravants comme les grands prédateurs à l'image du Parc national des Écrins.

Ainsi, l'amendement en question prélève 500 000 euros de l'action « transport aérien », compte tenu de la sous-consommation de crédits constatée en 2018, pour les affecter à l'action « paysages, eau et biodiversité ». Le député des Hautes-Alpes salue cette disposition transpartisane votée majoritairement par tous les groupes de l'Assemblée, qui accorde de nouvelles marges de manœuvre aux Parcs nationaux, sanctuaire de notre patrimoine naturel.

Il restait encore à faire adopter un amendement de cohérence permettant de rehausser le plafond d'emplois des Parcs nationaux de 8 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ce que Joël Giraud a obtenu en séance le 15 novembre avec avis favorable du gouvernement.



TRANSPORTS

Travaux sur la rocade de Gap : la ministre des Transports confirme l'engagement de plus d'1,7 million d'euros de l'État malgré les difficultés financières de l'AFITF dues aux dégradations de radars

Grâce notamment aux efforts conjugués de Joël Giraud, rapporteur général de la commission des finances, Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, et d'Élisabeth Borne, ministre des Transports devenue ministre de la Transition écologique et solidaire, l'État va tenir ses engagements pour permettre la réalisation des travaux de la rocade de Gap. C'est ce qu'a confirmé la ministre dans un courrier adressé à Joël Giraud. En effet, les crédits ont été inscrits dans le budget rectificatif de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) adopté fin juin. Dès le deuxième semestre 2019, c'est donc plus d'1,7 million d'euros que l'État a pu débloquer sur les 5,1 millions nécessaires au lancement de ce chantier que la ministre sait « très attendu » dans le département. Joël Giraud se félicite de cette décision qui démontre la volonté du gouvernement de moderniser les réseaux de transports en France malgré un contexte budgétaire contraint et des recettes en berne causées par les innombrables dégradations de radars constatées dans le cadre du mouvement des gilets jaunes qui mettaient en péril le financement de ce projet.

Fermeture de la ligne Paris-Turin : Joël Giraud saisit la ministre des Transports face à la piteuse gestion de l'incident par la SNCF !

Suite aux violents orages survenus le 2 juillet, une coulée de boue a enseveli la ligne SNCF entre Saint-Jean de Maurienne et Modane ainsi que l'autoroute A43 attenante à la ligne ferroviaire. Si l'autoroute a été rapidement nettoyée, la ligne ferroviaire située à 2 mètres de l'A43 était annoncée bloquée... jusqu'à la fin du mois minimum selon la SNCF ! Une situation où le principe de précaution est appliqué de manière ubuesque pour Joël Giraud, et qui devient tout bonnement intenable car aucune solution de substitution n'a été mise en place, même pour la desserte de Chambéry pourtant hors de la zone touchée par la coulée de boue et privée de desserte TGV. Inquiet notamment pour les « répercussions sur la fréquentation touristique de

Savoie mais aussi des Hautes-Alpes (accessibles depuis la gare italienne d'Oulx) » qu'engendre déjà cette interruption du trafic, le député n'a donc pas tardé à solliciter l'appui de la ministre dès le 4 juillet pour que la SNCF prenne ses dispositions... plus rapidement qu'à l'accoutumée. La ministre devait ainsi dans la soirée rencontrer le PDG de la SNCF Guillaume Pépy.

Finalement grâce à la mobilisation du gouvernement et des parlementaires, le trafic a pu reprendre 20 jours plus tard. Joël Giraud salue l'action rapide et efficace de M^{me} Élisabeth Borne, ministre des Transports devenue ministre de la Transition écologique et solidaire, qui a permis d'optimiser les délais de travaux de remise en état de l'infrastructure ferroviaire. Il se félicite également de la solidarité dont ont fait preuve les députés de Savoie, Émilie Bonnivard et Patrick Mignola, et lui-même, sur un sujet qui transcende les logiques partisanes. Si l'on peut regretter que le service de substitution prévu n'ait jamais été effectivement réservable durant cette vingtaine de jours d'interruption, la reprise du trafic a été largement anticipée au regard de l'échéance du mois d'août qui avait été initialement communiquée par la SNCF.

Emplacements pour vélos dans les trains : Joël Giraud alerte le gouvernement pour que l'obligation soit respectée sans délai !

Saisi notamment par Francine Daerden, adjointe au Maire de Briançon chargée des transports et de la transition énergétique, et plusieurs associations de défense du ferroviaire dans les Alpes du Sud, Joël Giraud a alerté Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, sur le respect de l'obligation pour les trains neufs et rénovés de disposer « d'emplacements destinés au transport de vélos non démontés » introduite dans la loi d'Orientation des mobilités. En effet, le texte prévoit une application à partir de l'avis de marché publié à compter du 1^{er} juillet 2020. Or, de nombreuses commandes et rénovations de TGV et trains Intercités sont déjà en cours et ce matériel ne sera donc pas concerné par la nouvelle mesure. L'application effective serait donc repoussée au prochain renouvellement du parc ferroviaire, potentiellement à l'horizon 2030, chose que le député haut-alpin considère comme inadmissible. C'est ce qu'il a expliqué dans une question au gouvernement déposée le 1^{er} octobre en

demandant à la ministre les dispositions qu'elle compte prendre pour contraindre les constructeurs à réaliser les aménagements nécessaires. Il s'agit tout simplement de faire respecter le droit français et de s'adapter à l'augmentation continue du nombre de cyclistes que la réglementation européenne autorise depuis 2007 à emporter avec eux leur bicyclette dans les trains « si le matériel le permet ». Une réalité depuis longtemps dans les pays d'Europe du Nord qui ont pris quelques longueurs (de vélo) d'avance !

La ligne Grenoble-Gap est sauvée... mais les travaux auront bien lieu en même temps que sur la ligne Valence-Briançon

L'État et les co-financeurs ont donc tenu parole et la ligne Grenoble-Gap ne fermera pas. Cela a définitivement été acté lors du comité de pilotage du 4 décembre à Valence. L'addition est salée car SNCF Réseau est parvenue à convaincre tous les partenaires de mettre lourdement les mains à la poche : 34 millions d'euros de travaux débutant dès novembre 2020 qui permettront une réouverture totale en 2022, là où sur les autres réseaux européens (Autriche, Italie du Nord, Allemagne), la facture serait trois fois moindre... La faute à des normes techniques non différenciées en France suivant les modes d'exploitation. Ces travaux se dérouleront simultanément avec la réfection complète de l'axe Valence-Veynes, qui a lieu de la fin des vacances d'hiver 2021 jusqu'aux vacances de Noël 2021, où devrait être prêt le nouveau train de nuit new-look.

« La SNCF a donc fait évoluer ses travaux en garantissant qu'ils seraient pérennes alors qu'au précédent comité de pilotage du 26 septembre, elle n'avait prévu que de faire financer des travaux provisoires à fonds perdus. Nous sommes donc sur un sauvetage de la ligne et c'est à mettre à l'actif du Gouvernement qui ne voulait pas d'un cautère sur une jambe de bois vouée à la disparition » constate Joël Giraud. Le député des Hautes-Alpes tempère : « mais restent les



moyens de substitution pour se rendre dans les Hautes-Alpes prévus par SNCF Mobilités qui relèvent du surréalisme avec un train de nuit qui sera détourné par... Modane où seront assurées des correspondances routières pour le Briançonnais via le tunnel du Fréjus, l'Italie et le col du Montgenèvre... tandis que les gapençais auront droit à un car de nuit... »

Pour le rapporteur général du budget, ce montage rocambolesque est à revoir d'autant que le passage par l'Italie va nécessiter une autorisation de sortie de territoire pour les mineurs, et que les aléas routiers dus au climat sont importants au col du Montgenèvre, jusqu'en mai et dès octobre.

La ligne Transisère Gap–Grenoble en correspondance du train de nuit s'arrêtera bien à Saint-Bonnet-en-Champsaur

Le député Joël Giraud avait saisi en juillet dernier la direction des transports de la Région Auvergne–Rhône-Alpes pour maintenir à Saint-Bonnet-en-Champsaur l'arrêt du réseau de transport par autocar Transisère assuré par le département de l'Isère pour le compte de la région, qui assure une liaison entre Gap et Grenoble (ligne 4101) au départ de Gap à 7h10 en correspondance du train de nuit Paris–Briançon. La ligne s'arrêterait les jours de marché à la Fare-en-Champsaur, n'assurant pas les derniers kilomètres alors qu'il s'agissait des jours de plus forte fréquentation notamment en période touristique. Se rangeant aux arguments du député, la région a finalement accepté de déplacer l'arrêt à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Horaires des trains pour 2020 : le coup du gueule du député

Plus de train le soir à Gap pour ramener sur Briançon les voyageurs arrivant aux derniers trains de Marseille et Valence, il circulera mais... sans voyageurs

La Région supprime le dernier TER Gap (22h45) Briançon (23h58) qui assurait les correspondances de Valence et Marseille. Résultat concret : la dernière liaison Paris–Briançon quittera la capitale à 11h43 et après... il faudra attendre le train de nuit ! La décision est d'autant plus incompréhensible que la rame existera toujours avec conducteur et contrôleur mais elle remontera à Briançon à vide et les voyageurs, eux, n'auront même pas un car, juste le choix de faire faire 100 km à un parent pour venir les chercher ou de prendre un taxi.

Des temps de parcours Briançon–Paris rallongés de plus d'une heure via Valence

Autre sujet d'importance, il ne subsistera plus qu'une seule liaison de jour correcte entre Briançon et Paris via Valence. Le matin, le départ de 6h12 imposera deux changements à Valence et Lyon pour arriver à 15h01 dans la capitale, l'après-midi le départ de 14h48 à Briançon est retardé à 15h10 sans correspondance TGV immédiate, et il faudra attendre 1h30 à Valence TGV pour arriver à 22h46 à Paris. Même punition pour le Briançon (12h20) Valence (17h01) supplémentaire les samedis, il faudra patienter 1h35 à Valence pour avoir une correspondance. Seule la liaison Briançon (9h33) Valence (13h18/13h42) Paris (16h25) s'effectuera dans de bonnes conditions. À noter toutefois que, lorsque le dimanche soir le train de nuit est saturé, une liaison très matinale le lundi existera sur Paris, départ de Briançon à 4h40, Gap à 5h55 et arrivée 11h21 à Paris.

Une astuce non commercialisée par la SNCF permettra toutefois de faire Briançon–Paris plus vite et moins cher

Les TER Briançon–Valence du matin (départ 6h12) et de l'après-midi (départ 15h10) ainsi que le train supplémentaire des samedis (départ 12h20) donneront correspondance sur des TGV « low cost » Ouigo, beaucoup moins chers que les TGV classiques et surtout qui feront gagner une à deux heures de temps de trajet. Problème, la SNCF ne les commercialise pas sur son site lorsque vous empruntez une correspondance, il faudra donc acheter séparément le billet entre les Hautes-Alpes et Valence et le billet Ouigo Valence–Paris. Par exemple, le samedi les trois TGV Ouigo accessibles depuis les Hautes-Alpes proposent un tarif à 19 euros mais, pour le savoir, il faut être initié au stupéfiant système d'information SNCF.

Plus que deux allers-retours directs Marseille–Briançon

Autre sujet, les trains pour Marseille. Si Gap conserve des départs matinaux pour Marseille, Briançon a moins de chance car le TER du matin qui quitte Briançon à 7h50 est limité au parcours Briançon–Sisteron avec correspondance en car pour Marseille ! Résultat le temps de parcours passe à 5h30 pour 250 kms, et surtout les habitants de Briançon ou Embrun ne pourront plus arriver en train à Marseille avant 16h16, un horaire idéal lorsque l'on a un rendez-vous médical ! Quant au train en provenance de Marseille le matin, il est supprimé par la SNCF qui propose à la place de passer par Valence pour un temps

de trajet de plus de 7h15 (dont 2h10 d'attente à Valence TGV).

Officiellement, la raison est la fermeture après incendie de la gare de Saint-Auban et l'impossibilité de tout croisement dans cette gare mais il n'est venu à personne l'idée soit de modifier les horaires pour reporter le croisement sur une autre gare, soit de modifier l'exploitation. Il faudra attendre... l'hypothétique reconstruction de la gare pour pouvoir faire Briançon–Marseille dans de meilleures conditions.

La SNCF fait disparaître les TER Briançon–Valence de son système d'information pour éviter toute saturation

Pour limiter encore l'accès aux Hautes-Alpes en période touristique, la SNCF a par ailleurs sorti tous les TER de son système d'information du vendredi 20 décembre au lundi 23 décembre. Objectif : éviter toute saturation de ces trains qui risquent d'être bondés pour les départs en vacances. Résultat : si vous voulez vraiment passer Noël en montagne, les parisiens sont invités à... éviter les Hautes-Alpes.

Train de nuit : engagement tenu côté État

Côté train de nuit, l'engagement de l'État de le faire circuler quotidiennement est tenu. Mais comme il n'y a plus de trains supplémentaires en période de pointe, dépêchez-vous de réserver car le train est souvent plein.

Briançonnais : le salut vient encore une fois d'Italie

Pour les habitants du Briançonnais, les trois allers-retours quotidiens au départ de Paris (6h30, 10h43, 14h38) et d'Oulx (8h36, 11h13, 17h16) sont maintenus. Il s'y ajoute pour les retours des vacances de Noël et de mi-février, un TGV supplémentaire à 14h45 à Oulx. Et bonne nouvelle en provenance d'Italie, la SNCF, sous la pression de l'Union européenne, vient d'accepter que les opérateurs italiens aient l'autorisation de passer la frontière (l'Italie l'a accepté depuis longtemps pour les TGV français mais la France l'interdisait pour les TGV italiens). D'ici un an, la desserte Paris–Oulx sera donc renforcée. De plus, les samedis et dimanches, des trains régionaux Modane–Oulx–Turin assurent des correspondances sur les TGV neige Paris–Modane. Pour avoir les horaires, ne comptez pas sur la SNCF (bien que Modane soit en France), utilisez plutôt le site de la Deutsche Bahn (bahn.com), les chemins de fer allemands, qui vous donneront toutes les informations nécessaires.

Neige puis grève : le Briançonnais privé de train depuis près de 2 mois

Après la neige mais surtout l'incapacité de la SNCF à couper les arbres tombés sur les voies (au-delà de 20 cm de diamètre les agents SNCF n'ont pas le droit de couper eux-mêmes les arbres) c'est la grève qui paralyse la ligne Valence-Briançon. Au-delà des raisons de la grève, c'est une nouvelle fois la seule ligne de France qui est ainsi fermée à tout trafic depuis près de 2 mois. Priver ainsi de tout service une région enclavée, enneigée, et dont l'économie repose sur le tourisme est irresponsable.

L'obligation d'équipements spéciaux de novembre à mars en montagne encore différée

Tout était pourtant dans les clous. Le décret rédigé avait l'avis favorable de toutes les instances : Conseil national de la montagne,

Conseil national de la sécurité routière..., les montagnards l'attendaient pour mettre un terme à des blocages récurrents d'axes majeurs avec hébergements d'urgence massifs à la charge des collectivités, et risques importants pour la sécurité des personnes et bien non, les transporteurs routiers l'ont encore emporté par leur lobbying incessant : les équipements spéciaux ne seront pas cet hiver obligatoires de novembre à mars sur les routes de montagne déterminées par arrêtés préfectoraux. Le système est pourtant en vigueur dans la plupart des pays voisins comme l'Italie, la Suisse. Quant à l'Allemagne, la sanction est encore plus dure, c'est la perte des droits à l'assurance en cas d'accident si les équipements ne sont pas adaptés. Le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM), le député des Hautes-Alpes et rapporteur général du budget Joël Giraud a rencontré début septembre le

Premier ministre en personne mais le décret n'est pas signé et le temps de la concertation pour définir les périmètres concernés est désormais trop court.

« La gabegie sur les routes de montagne et en particulier dans les Alpes va donc pouvoir se poursuivre », tonne Joël Giraud, furieux de ce nouveau report, qui fustige les « lobbys de l'insécurité routière ». Les élus de la montagne et les professionnels qui attendent l'application de cette mesure votée en 2016 dans la nouvelle loi Montagne ne décolèrent pas et sont à l'image de ce fonctionnaire de la Police aux frontières rencontré ce matin à Montgenèvre (frontière franco-italienne) : « Les poids lourds continueront à se mettre en portefeuille et à tout bloquer, c'est la prime à l'incivilité ». Joël Giraud a pris rendez-vous avec le Premier ministre à ce sujet qui sera à l'ordre du jour de la première réunion plénière du Conseil national de la montagne en janvier.

HAUTES-ALPES

Le président national des Chambres des métiers et de l'artisanat, Bernard Stalter, en visite à Briançon pour soutenir la revitalisation de la Cité Vauban dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville »

Le député Joël Giraud, était aux côtés de Gérard Fromm, maire de Briançon, et Chantal Garcin, présidente de la délégation des Hautes-Alpes de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour accueillir à Briançon jeudi 18 juillet, Bernard Stalter, président de la Chambre nationale des métiers et de l'artisanat – CMA France. L'un des objectifs de cette visite était notamment de présenter le projet «Briançon Vauban – Cité des arts » qui vise à revitaliser la cité Vauban en valorisant les métiers d'art dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », contribuant par là-même au développement économique et touristique de la cité historique. La délégation était accompagnée à cette occasion par Philippe Huppé, député de la 5^e circonscription de l'Hérault, dans le cadre de sa mission destinée à formuler des propositions pour « préserver et développer en France les métiers d'art et du patrimoine vivant ».

Bernard Stalter qui souhaite développer l'économie de proximité et l'activité artisanale a défendu l'idée d'un centre de formation et d'apprentissage sur les métiers du Patrimoine.

Gérard Fromm a saisi l'occasion pour relancer son souhait d'implanter à Briançon un centre de formation aux métiers d'art et du bâtiment dont la spécificité justifie et garantit leur localisation dans le Briançonnais afin de stopper l'exode de nos jeunes qui, faute de formation sur place, quittent le territoire (et n'y reviennent que rarement). Celui-ci permettrait notamment d'éviter que les montants importants investis depuis 10 ans sur les chantiers de restauration du Patrimoine Vauban – près de 20 millions d'euros – échappent aux entreprises locales. Après une réunion d'échanges à l'hôtel de ville et une présentation du projet « Briançon-Vauban

cité des Arts » par Madame Pancaldi, la délégation est ensuite allée sur le terrain à la rencontre des artisans qui font vivre la cité Vauban. La délégation a ensuite poursuivi ses rencontres avec plusieurs artisans de Sainte Catherine (Place de l'Europe et rue Centrale) qui participent au quotidien à la redynamisation du centre-ville de Briançon, avant de terminer par une visite du pôle d'innovation économique Altropolis au sein de l'éco-quartier du cœur de ville de Briançon où se déroulent les « cafés création » fruit d'un partenariat entre la Délégation Hautes-Alpes de la CMAR PACA, et la communauté de communes du Briançonnais.



De nouvelles aires de loisirs à Saint-Firmin

Joël Giraud était présent le 30 août à Saint-Firmin, pour inaugurer aux côtés de la Préfète Cécile Bigot-Dekeyzer le city stade et les nouvelles aires de loisirs, sur l'invitation du maire Alain Freynet. Patrick Ricou, vice-président du conseil départemental et Patricia-Morhet-Richaud, sénatrice des Hautes-Alpes, étaient également de la partie pour visiter ces aménagements qui rendent le quartier de la piscine, déjà très fréquenté, encore davantage attrayant. Joël Giraud a salué cette initiative qui « illustre les efforts conjugués de la commune et de l'intercommunalité pour maintenir la vie d'un village » avec des équipements accessibles à la fois aux saint-firminoises et aux touristes dans un discours prononcé dans la cour de l'école où le député et sa suppléante se sont mobilisés aux côtés des élus et de la population pour maintenir une classe que l'Éducation nationale entendait fermer.

Cette inauguration était également l'occasion d'inviter et de remercier le colonel Moreau, le capitaine Gauthier, et à travers eux tous les sapeurs-pompiers de la brigade de Saint-Firmin pour leur dévouement et leur efficacité lors du récent incendie du massif de la Lauzière.

Inauguration du centre balnéoludique Odycea au Dévoluy

Projet de longue date, le centre de bien-être d'Odycea a été inauguré le 30 août en présence de la Préfète et de nombreux élus dont le député Joël Giraud et le président du Conseil départemental Jean-Marie Bernard. Cela faisait bientôt 10 ans que Jacqueline Puget, anciennement maire d'Agnières et aujourd'hui maire de la commune suite au regroupement, se bat pour que ce projet puisse se réaliser à La Joue du Loup. Ce centre, dont le coût s'élève à près de 7 millions d'euros, a été subventionné à hauteur de 3,5 millions d'euros par l'État, la Région et le Département et permet la création de 15 emplois directs. Il contribue à la diversification de l'économie touristique du département devenue aujourd'hui essentielle, à l'instar des Grands Bains de Monétier et de Durancia à Montgenèvre. D'ailleurs, le centre connaît un départ en trombe puisqu'il accueille chaque jour plus de 530 visiteurs un mois après son ouverture. Joël Giraud se félicite qu'un tel projet ait finalement pu naître, d'autant qu'alors vice-président de la Région, il avait obtenu la première subvention pour la création de cet établissement. C'est ainsi, après le centre sportif de Superdévoluy, un véritable coup d'accélérateur pour le développement et l'attractivité touristique du territoire.

Briançon « cœur de ville » : la résidence des « Aiglons Blancs » prend définitivement son envol

Jeudi 12 septembre, Gérard Fromm, Maire de Briançon, a inauguré en présence notamment de Joël Giraud, député des Hautes-Alpes, et Patricia Morhet-Richaud, sénatrice des Hautes-Alpes, la nouvelle résidence senior les Aiglons Blancs qui vient compléter le projet « cœur de ville » mené par la ville de Briançon pour revitaliser le centre-ville. Restaurant, piscine, fitness, espace beauté, luminothérapie, salons, bibliothèque : les résidents ont accès à de nombreux services sur place. Sous la conduite de Jean-Marie Fournet, PDG du groupe Aegide-Domitys promoteur du projet, toute la délégation a pu visiter les infrastructures dignes d'un hôtel 5 étoiles et rencontrer les résidents de l'établissement qui a ouvert le 22 avril dernier. Avec 116 appartements et plus de 920 m² d'espaces communs cette résidence peut accueillir près de 140 personnes valides en séjour long ou court. Seule structure d'accueil pour seniors non médicalisée dans le département, les Aiglons Blancs offrent une large variété de services qui doivent avant tout profiter aux locaux, mais également attirer des visiteurs qui viendront eux-mêmes irriguer les commerces environnants, avec 15 à 20 emplois directs créés pour faire vivre le site.

Inauguration de la capitainerie de Serre-Ponçon

Le député Joël Giraud était présent à l'inauguration de la capitainerie de Serre-Ponçon à Savines-le-Lac vendredi 20 septembre. Figure de proue de la retenue de Serre-Ponçon, le bâtiment de l'architecte Anne Lévy offre tout à la fois des locaux techniques pour le SMADESEP responsable de l'aménagement des 90 km de

rives du lac, un lieu d'information pour les plaisanciers et de valorisation du patrimoine pour les touristes. Le député qui a toujours soutenu ce projet et régulièrement œuvré pour lever les freins juridiques au développement du lac qui a la particularité d'être à la fois soumis à la loi Littoral et la loi Montagne, a tenu à saluer l'ensemble des parties prenantes de cette réussite aux côtés du SMADESEP et son président Victor Berenguel, dont le Conseil départemental des Hautes-Alpes. Avec les 80 prestataires d'activités nautiques du lac de Serre-Ponçon, ce fleuron des Hautes-Alpes contribue pleinement à la dessaisonalisation de l'économie touristique que promeut le député en tant que président de la commission permanente du Conseil national de la montagne notamment au sein du Comité stratégique du tourisme qu'il co-anime avec le secrétaire d'État en charge du tourisme.

7^e colloque de l'ONF et Histrfor sur la restauration des terrains de montagne de 1827 à nos jours

Le député Joël Giraud a ouvert vendredi 4 octobre à Embrun le 7^e colloque organisé par l'ONF et l'association Histrfor (Histoire et traditions forestières) dont le thème était « Restaurer la montagne : le temps des forestiers de 1827 à nos jours ». Un sujet essentiel pour l'un des contributeurs de l'acte II de la loi Montagne qui favorise l'accès aux massifs forestiers en vue de leur exploitation durable et consacre la mission d'expertise de l'ONF dans l'évaluation et la gestion des risques naturels prévisibles, notamment en montagne. L'histoire de la politique de reboisement et de restauration des terrains de montagne de la deuxième moitié du XIX^e siècle qui fut initiée notamment dans la cité archiépiscopale pour lutter contre les crues et l'érosion doit en effet nous guider dans les



choix de gestion et d'aménagement de la forêt de demain. Pour le député des Hautes-Alpes, il s'agit de mieux prendre en compte la valeur des aménités forestières et le rôle indispensable de l'ONF face aux exigences sociétales devenues aujourd'hui impérieuses : la lutte contre le changement climatique avec la captation de carbone, la production de matériau et d'énergie renouvelable et l'emploi dans les territoires.

Plus qu'une bouffée d'oxygène pour les urgences de Briançon

Le 3 mai dernier le député et rapporteur général des finances Joël Giraud s'était rendu au chevet des urgences du centre hospitalier de Briançon aux côtés du maire Gérard Fromm suite aux alertes du personnel hospitalier et de l'équipe de direction. Ces huit dernières années, le nombre de passages enregistrés aux urgences a en effet triplé avec plus de 21 000 admissions en 2018 pour un service dimensionné pour 11 000 patients annuels. À l'instar de nombreux services d'urgences en France, une réorganisation des locaux, vétustes et inadaptés au tri des patients selon la gravité de leur état, s'imposait, les ambulances devant actuellement reculer dans un garage donnant directement sur la zone de tri dans une ambiance parfois très hivernale. Le député qui a obtenu la reconnaissance du caractère isolé d'hôpital de montagne du centre des Escartons se réjouit ainsi vivement de l'enveloppe de 1,3 million d'euro sur 1,4 million de travaux allouée par l'Agence régionale de santé dans le cadre du plan national présenté par la ministre des Solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, le 9 septembre dernier, qui constitue une réponse adaptée à une situation complexe que trop d'hôpitaux subissent.

Le pacte de refondation des urgences repose sur deux principes : faire confiance aux territoires pour adapter la réponse à leurs caractéristiques et besoins et miser sur la médecine de proximité pour éviter le recours aux urgences. À l'appui d'un budget de 750 millions d'euros de moyens nouveaux entre 2019 et 2022, qui s'ajoute aux 70 millions déjà engagés en juin dernier, le gouvernement poursuit ainsi les ambitions du plan « Ma santé 2022 » (1,6 milliard d'euros supplémentaires jusqu'en 2022). Près de 80 % de ce budget répondent directement aux attentes des personnels des urgences sous la forme de moyens nouveaux dédiés aux recrutements équivalant à 3 000 emplois.

C'est donc dans le cadre de cette dynamique de projet portée et partagée par le personnel des urgences que le CH de Briançon va être modernisé avec des moyens exceptionnels de l'État.



Inauguration de l'école à Saint-Julien-en-Champsaur : un formidable aboutissement après plusieurs années de travail

La commune de Saint-Julien-en-Champsaur a inauguré le 23 novembre les nouveaux bâtiments de son école, en présence notamment de Patricia Morhet-Richaud, sénatrice des Hautes-Alpes, Joël Giraud, député des Hautes-Alpes, et sa suppléante Claire Bouchet. En plus des travaux de désamiantage et d'entretien nécessaires pour un bâtiment qui avait vieilli, l'objectif principal était de mettre l'école aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux intensifs, réalisés par les artisans locaux, sous la direction de l'architecte Émeline Salle, ont permis à l'ensemble du bâtiment scolaire d'être requalifié et mis aux normes. C'est l'aboutissement de plusieurs années de travail pour Denis Gosselin, le maire de la commune, qui porte le projet depuis le début de son mandat, et dont Joël Giraud n'a pas manqué de rappeler la remarquable implication.

Une nouvelle vie pour l'ancienne école de La Vachette

Le député Joël Giraud était présent le 29 novembre aux côtés du sous-préfet, de la sénatrice et des élus locaux pour saluer le travail accompli par le maire de Val-des-Prés Jean-Michel Reymond et sa municipalité pour la rénovation de l'école historique de la Vachette. Tombée en désuétude après avoir cessé d'accueillir les élèves en 1995, elle n'était plus aux normes en matière de secours et incendie, d'accessibilité et représentait un véritable gouffre énergétique. La commune a ainsi souhaité donner une seconde vie à ce bâtiment en y aménageant la nouvelle bibliothèque à l'étage et des bureaux d'accueil de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées au rez-de-chaussée, au travers notamment d'importants travaux d'isolation et de l'installation d'une chaudière à granule générant plus de 30 % d'économie. Une réhabilitation vertueuse à tout point de vue pour le député qui a souligné une nouvelle réalisation concrète en faveur de la transition énergétique.



Joël Giraud en déplacement à Vichy pour rendre hommage aux courageux parlementaires qui ont refusé de donner les pleins pouvoirs au gouvernement de Pétain en 1940 !

Le 10 juillet, à l'invitation de M. Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale, Joël Giraud s'est rendu dans le département de l'Allier, pour assister à la cérémonie commémorative en l'honneur des 80 parlementaires qui ont voté contre la disparition du régime républicain le 10 juillet 1940, aux côtés de sa collègue Bénédicte Peyrol, députée de l'Allier. Ce département n'est pas un inconnu pour le rapporteur général des finances puisque, ainsi que l'a rappelé Madame Peyrol « sa chère maman y avait utilisé ses fonctions d'institutrice à la batellerie pour cacher dans son école les enfants juifs que leurs parents jetaient des convois de déportés pour tenter de leur sauver la vie ». Ce projet de loi Constitutionnelle, qui avait tout de même été largement adopté, donnait « tous pouvoirs » au gouvernement dirigé par Philippe Pétain, qui venait de signer l'armistice avec l'Allemagne, afin d'établir une nouvelle Constitution et de mettre en place le régime qui allait remplacer la III^e République. Ce régime a notamment permis l'entrée en vigueur, sans le moindre contrôle parlementaire, de la loi sur le statut des juifs. Ce jour-là, selon Léon Blum, qui vota contre ce texte, « ce qui agissait, c'était la peur, la peur des bandes de Doriot dans la rue, la peur des soldats de Weygand à Clermont-Ferrand, la peur des Allemands qui étaient à Moulins... C'était vraiment un marécage humain dans lequel on voyait à vue d'œil se dissoudre, se corroder, disparaître tout ce qu'on avait connu à certains hommes de courage et de droiture ». Pour le député des Hautes-Alpes, il est donc absolument essentiel à la fois de rendre hommage à ces 80 sénateurs et députés qui ont su s'opposer au vote de ce texte anti-démocratique mais également de s'en inspirer à l'heure où la montée des populismes de tout poil remet en cause le projet européen et où l'antisémitisme refait surface dans notre pays. C'est d'ailleurs dans l'enceinte de l'opéra de Vichy, là même où ont été votés les pleins pouvoirs constitutifs en 1940, que Richard Ferrand a prononcé un discours fort dans lequel il a rappelé « qu'en politique, il faut savoir dire « non » ! Non au populisme et à l'antiparlementarisme, non au racisme, non à l'antisémitisme ». Le président de l'Assemblée nationale a également appelé chacune et chacun d'entre nous à la vigilance et la responsabilité face à « la haine [qui] n'a pas désarmé, [et qui] ne demande qu'à revenir pour semer le chaos ». « Soyons dignes des 80 » a-t-il conclu.

Le député Joël Giraud rend hommage à Robert Paragot

Le monde de la montagne était présent lundi 4 novembre à Jouy en Josas pour rendre un dernier hommage à Robert Paragot. Le député Joël Giraud avait tenu à être présent avec le président de la FFME Pierre You et l'ancien député-maire de Grenoble Michel Destot, aux côtés de la famille et a prononcé quelques mots en mémoire de celui qui marqua l'histoire mondiale de l'alpinisme par ses exploits alpins, himalayens, et andins. En sa qualité de président du Conseil national de la montagne, Joël Giraud a rappelé que l'héritage moral de celui que l'on nommait le « prolo de la grimpe », c'est aussi et surtout de dire à toutes celles et tous ceux qui ont des rêves qu'ils peuvent et doivent les réaliser, avant de remettre à la famille la caricature qui avait été faite de lui lors de l'inauguration de la place au nom d'un de ses compagnons de cordée, René Desmason organisée en 2005 lors des internationaux de cascade de glace de L'Argentière-La Bessée.

HUMOUR

Quand Joël Giraud fait le buzz dans l'hémicycle (tweet LCP)



Financement des mesures #GiletsJaunes :
 @JoelGiraud05 glisse un petit tacle au gouvernement.
 "Le rapport nous a été transmis à une heure, 2h50 du matin, où seuls les députés qui sortaient de boîte de nuit ont pu en prendre connaissance." #DirectAN



11:33 AM - 11 juil. 2019 · Twitter Media Studio

Le prochain numéro de la lettre du député sera consacré à la réforme des retraites.

Directeur de la publication : Joël Giraud
 Crédit photos : © Joël Giraud,
 © Assemblée nationale

Réalisation et impression : Éditions du Fournel
 ZA Les Sablonnières – 05120 L'Argentière-La Bessée
 Tél. 04 92 23 15 75
 contact@editions-fournel.fr
 www.editions-fournel.fr



Assemblée nationale
Bureau de Joël Giraud
 126 rue de l'Université
 75007 PARIS

Tél. 01 40 63 96 74 / 06 45 29 02 01

Permanence
parlementaire



10 avenue de Vallouise
 05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
 Tél. 04 92 21 33 81 / 06 60 06 83 81

contact@joelgirauddepute.fr
 Blog : <http://joelgirauddepute.fr/>